



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE SAINTE MARIE DES CHAMPS



Source : Normandie vue du ciel

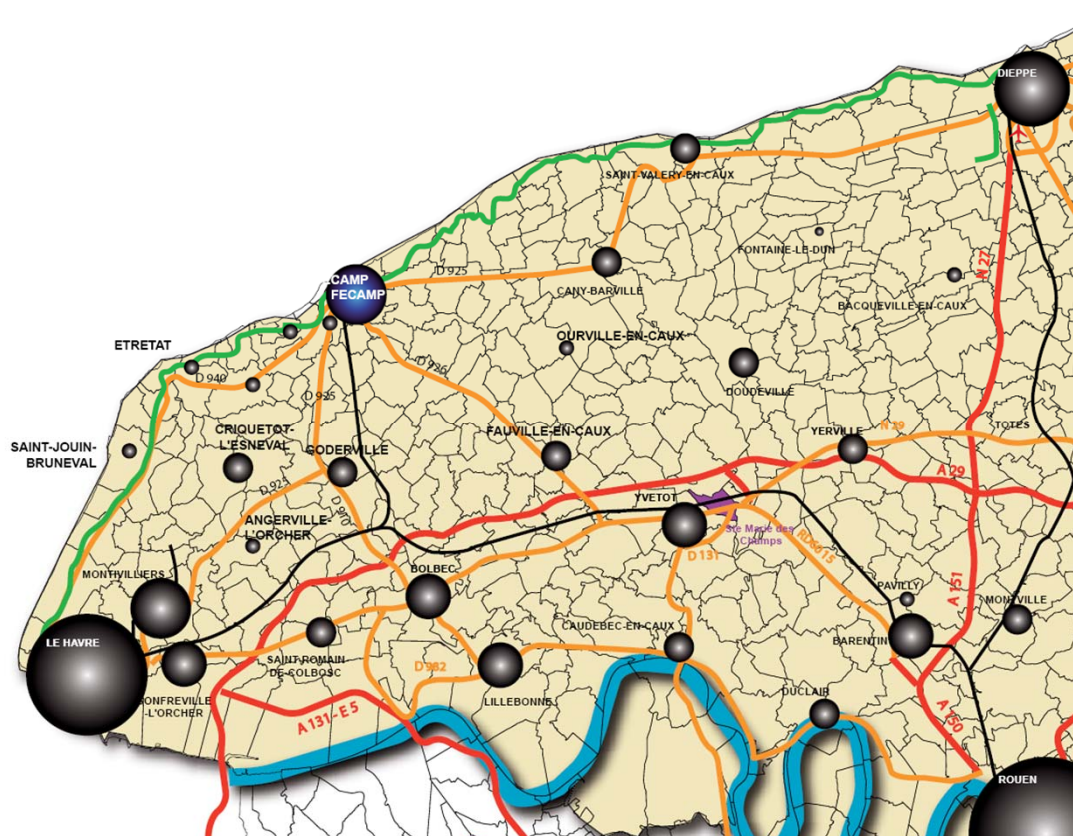


DIAGNOSTIC DE PLU

**CONTEXTE GEOGRAPHIQUE
INTERCOMMUNALITE
ET
PLANIFICATION TERRITORIALE**

LE CONTEXTE

LOCALISATION PAR RAPPORT AUX POLARITÉS ET AUX GRANDES VOIES DE COMMUNICATION



Une commune localisée à proximité de voies structurantes :

- Traversées par la RD6015 (Axe Rouen/Le Havre) et par la RD 131e (Axe Ste Marie/Pont de Brotonne)
- Localisée à proximité d'un échangeur autoroutier (A29) ...
- ... et du projet de prolongement de l'autoroute A150
- Traversée par une voie de chemin de fer (Le centre ville se situe à 1,5 km de la gare d'Yvetot)

Des temps pour rejoindre les principales polarités réduits en raison de la proximité de ces infrastructures :

- 30 min de Rouen (préfecture du département – pole d'emploi, culturel, commercial)
- 45 min du Havre (pole d'emploi, culturel, commercial)
- 20 min de Barentin (pole commercial)
- 5 min d'Yvetot (pole de proximité du Pays de Caux)

LE CONTEXTE

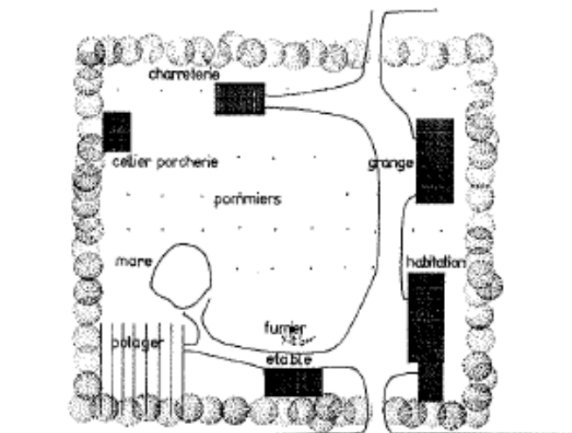
LOCALISATION PAR RAPPORT AUX GRANDES ENTITES PAYSAGERES

Historiquement, la commune d'Yvetot, chef lieu de canton auquel appartient Sainte-Marie-des-Champs, était le pôle central du **Pays de Caux**. Cette entité géographique est constituée d'un vaste plateau s'étendant de la Seine au Sud vers les cotes de la Manche du Havre à Dieppe au Nord.

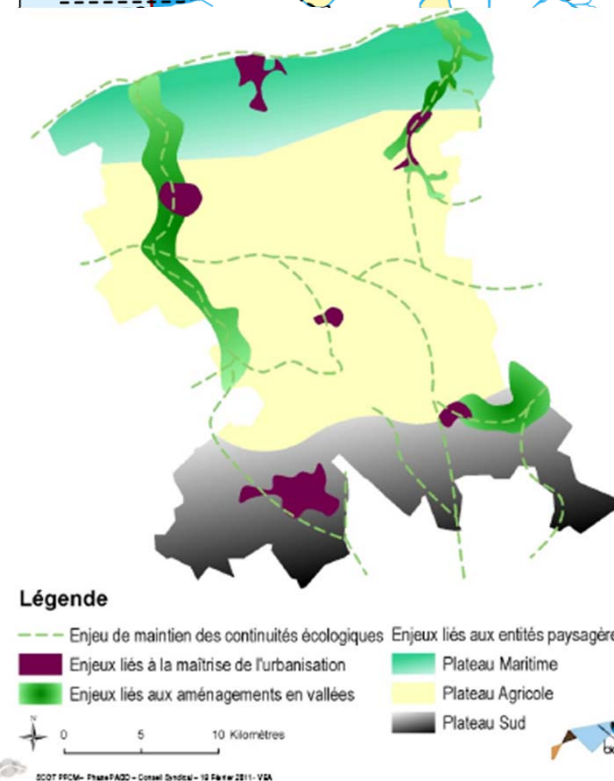
Historiquement, le plateau de Caux est caractérisé par des **paysages d'openfield** desquels émergent des alignements d'arbres entourant les **clos masures** (anciens corps de fermes).



Plan de clos masure



Le **SCOT** Caux maritime mentionne que la commune de Sainte Marie des Champs appartient à **l'entité paysagère du plateau Sud** pour lequel un des enjeux consiste à maîtriser l'urbanisation



L'INTERCOMMUNALITE

LA COMUNAUTE DE COMMUNES D'YVETOT

Depuis le 31 décembre 2001, la commune de Sainte-Marie des Champs appartient à la Communauté de Communes d'Yvetot qui compte 14 communes

Ses compétences :

- Collecte et traitement de déchets
- Création, entretien, gestion des zones d'activités
- Action de développement économique
- Activité culturelle ou socio culturelle, sportives
- Création et réalisation de ZAC
- Transport scolaire
- Programme Local de L'Habitat
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Tourisme
- Gestion de Personnel

Elle comptait 22 256 habitants en 2008.

Sainte Marie des Champs est la deuxième commune de la communauté de communes en termes de poids de population (1546 hbts en 2008) après Yvetot (12067 hbts en 2008).



SIAEPA de la région d'Yvetot

Syndicat en charge de l'eau potable et de l'assainissement

L'INTERCOMMUNALITE

LE PAYS DE CAUX MARITIME



SCOT Pays de Caux Maritime, Etat Initial de l'Environnement

Le Pays du Plateau de Caux Maritime intéresse 109 communes. Il couvre 5 communautés de communes de la Côte d'Albâtre, d'Entre Mer et Lin et du plateau de Caux Fleur de Lin, communautés de communes d'Yerville Plateau de Caux et de la Région d'Yvetot. Le Pays comptait 66 009 habitants en 2007

La charte de Pays constitue la base d'une contractualisation pluriannuelle avec l'État et la Région.

Le contrat de Pays Plateau de Caux Maritime a été signé le 18 avril 2005. Il se structure autour de trois axes majeurs :

Les activités économiques en particulier au regard des projets de ZA ou d'extension (ZA de Clermont sur Saint-Valéry-en-Caux, aménagement de la ZA du champ de course à Doudeville, étude pour la création d'une ZA logistique sur le Pays dans le cadre de la DTA, au Nord-Ouest d'Yvetot, projet écologique d'un E'caux centre).

Développement du potentiel touristique :

- Projet de création d'un complexe de balnéothérapie sur la commune de Paluel.
- Développement de pôles touristiques dans l'arrière pays : développement du complexe nautique et multi-sport du lac de Caniel ; construction d'une piscine HQE à Cany-Barville et Saint-Valéry.
- Valorisation du tourisme itinérant et les circulations douces : randonnée (chemin de grandes randonnées) ; itinéraires vélos.
- Valorisation des sites environnementaux : prairie humide de Saint Pierre le Vigier ; Maison de l'environnement marin de Saint Valéry ; mise en place de circuits patrimoine dans les communes.
- Renforcement et développement de l'offre culturelle du Pays.
- Réalisation d'une charte paysagère dans le cadre du Pays Plateau de Caux Maritime.

Un pays solidaire et structuré passant par l'amélioration et l'adaptation des infrastructures :

- Amélioration de l'accès A 29/A150.
- Amélioration des principaux axes routiers, doublement de l'axe Yvetot/Bretonne afin de raccorder le Pont de Brotonne et l'A13 ainsi que l'A28.
- Amélioration des infrastructures ferroviaires.
- Requalification de l'aérodrome de St Valéry-Vittefleu

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

La commune de Sainte Marie des Champs, doit dans le cadre de son projet de Plan Local d'Urbanisme tenir compte de la Directive Territoriale d'Aménagement.

L'estuaire de la Seine a été retenu comme l'un des sept premiers sites de DTA en France. Le périmètre de la DTA de l'estuaire de la Seine concerne deux régions et trois départements, soit un territoire très large, s'articulant sur les agglomérations de Caen, Rouen et le Havre.

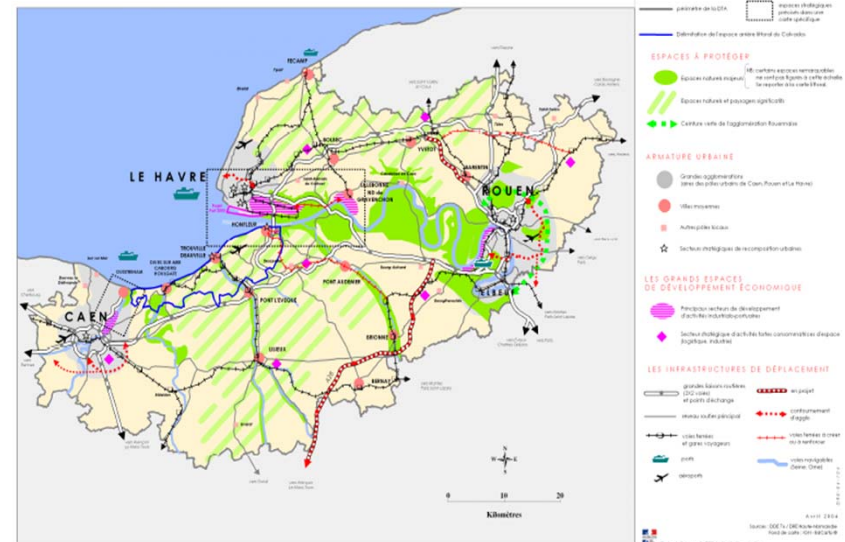
La procédure a été engagée suite au mandat donné au préfet de région le 25 juin 1999. Ce mandat a fixé les trois grands objectifs suivants :

- concrétiser l'ouverture internationale de l'estuaire et de la baie de Seine, en confortant les fonctions portuaires et logistiques de proximité, desservant les ports de par les infrastructures de transport, **optimisant l'offre foncière en matière d'activités et organisant les structures d'accompagnement,**
- **préserver et valoriser les milieux naturels et ruraux, le littoral et préservant le patrimoine rural et paysager,**
- accompagner l'organisation d'un ensemble métropolitain sur Caen, Rouen, le Havre, en confortant l'ensemble métropolitain en matière de fonctions stratégiques, en améliorant les échanges, en maîtrisant l'étalement urbain et en valorisant les centre-villes et en favorisant un développement équilibré de part et d'autre de l'estuaire en s'appuyant sur le réseau des villes petites et moyennes qui conservent sur les territoires ruraux un rôle important de polarisation et d'animation du territoire.

Le pôle d'Yvetot est d'ailleurs considéré comme une agglomération moyenne dont l'armature est à conforter. Le projet de DTA a été approuvé le 10 juillet 2006.

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Les orientations générales d'aménagement



Dans ses orientations la DTA mentionne que les agglomérations telles que celle d'Yvetot sont le lieu privilégié du développement urbain tant résidentiel qu'économique et ont vocation à polariser en leur sein les services publics et privés appelés à desservir leur environnement géographique.

Concernant le développement de l'activité logistique, le territoire nord-ouest d'Yvetot est concerné, sur l'A29, bénéficiant d'un embranchement ferré existant. (Cette orientation de la DTA ne concerne donc pas directement la commune de Sainte Marie des Champs).

Par contre, la préservation des caractéristiques du patrimoine naturel cauchois concerne la commune. Aussi, la DTA mentionne la nécessité de préserver les clos masures et plus particulièrement les haies d'arbres entourant ces anciens corps de ferme structurant le paysage local.

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La Charte Paysagère

En 2007, le Pays a souhaité de doter d'une Charte Paysagère afin de préserver son paysage exceptionnel et diversifié et de conférer une véritable identité au territoire.

Elaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, cette Charte Paysagère propose des pistes d'actions, à court et moyen termes, en faveur de la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager, caractéristique du Pays de Caux. Cette Charte est une amorce préalable au SCOT.

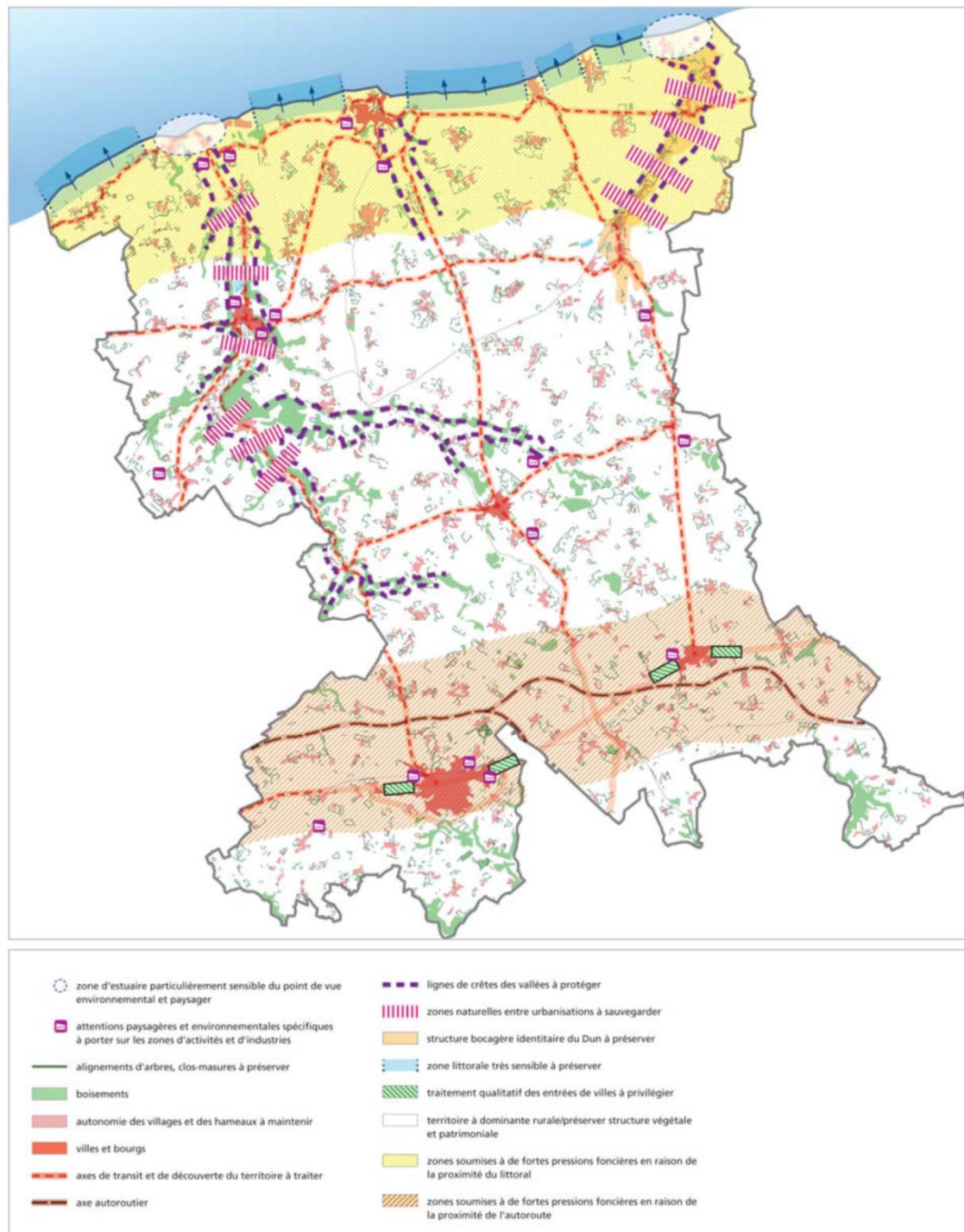
Cette charte a analysé les thématiques suivantes et formule des recommandations concernant :

- **La banalisation des paysages** (développement des zones d'activités et des zones commerciales, l'affichage publicitaire, la végétation...)
- **Le développement durable** (favoriser les énergies renouvelables, une approche environnementale de l'agriculture et de l'urbanisme et qualité des aménagements extérieurs)
- **La préservation des éléments identitaires et patrimoniaux** (clos mesures, patrimoine bâti, etc)
- **La valorisation du territoire** : au travers du développement de l'offre touristique et de l'amélioration du cadre de vie, de nouvelles activités.

Pour la commune de Ste Marie, la charte préconise :

- Privilégier un traitement qualitatif des entrées de ville,
- Porter une attention paysagère et environnementale sur les zones d'activités et d'industrie
- Préserver les structures bocagères.
- Préserver les continuités écologiques à l'Est de Ste Marie

Les grands enjeux paysagers de la charte paysagère



LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

L'article L123.1.9 du code de l'urbanisme stipule que les PLU doivent être compatibles avec les Programmes Locaux de l'Habitat.

Le PLH de la communauté de communes de la région d'Yvetot a été prescrit en septembre et octobre 2005 en même temps que les 4 autres PLH du pays.

Après avoir proposé plusieurs scénarios aux élus, l'hypothèse « B1 » dite de production renforcée a été retenue (soit une augmentation de 20% de la production de logements).

Dans ce document, le scénario choisi conduit à réaliser 31 logements entre 2009 et 2014 soit une dizaine de logements par an.

En outre, le PLH mentionne les objectifs suivants :

- La maîtrise de l'habitat et de sa diversité
- L' action foncière sur les sites stratégiques
- La diversité des produits logement à promouvoir (renouvellement du parc locatif social)
- Des actions à mener sur le bâti ancien

Le PLH n'a pas été approuvé mais il a été décliné dans le SCOT de Caux maritime.

HYPOTHESE B1	Ratio par 1000 logements détenus Période 90/98	Ratio par 1000 logements détenus Période 99/05	Production prolongée au fil de l'eau, avant hausse de 20%	Nombre de logements à construire en 6 ans PLH	Ratio de construction annuel par 1000 logements détenus Période 09/14
Scénario Croissance prolongée Source (base SITADEL)					
YVETOT	8,5	11	296	355	13
SAINTE MARIE DES CHAMPS	16,5	16	26	31	9,5
AUTRES COMMUNES	9	15,5	188	226	14
REGION D'YVETOT	9,5	13	510	612	13
Equivalent annuel	9,5	13	85	102	13

Hypothèse B1 : CROISSANCE PROLONGEE

HYPOTHESE B1	Nombre de logements à construire en 6 ans PLH	Taux de locatif social détenu en 1999	Produit locatif social	Taux LS	Produit accession sociale	Taux AS	Autres produits	Taux AP
Scénario Croissance prolongée Source (base SITADEL)								
YVETOT	355	31,5%	106	30%	108	30%	142	40%
SAINTE MARIE DES CHAMPS	31	7,9%	12	40%	9	30%	10	40%
AUTRES COMMUNES	226	10,4%	0	0%	56	25%	170	75%
REGION D'YVETOT	612	22,6%	118	19%	173	28%	322	53%

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

LE SCOT







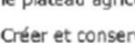


L'article L111.1.1 du code de l'urbanisme stipule que les PLU doivent être compatibles avec les SCOT.

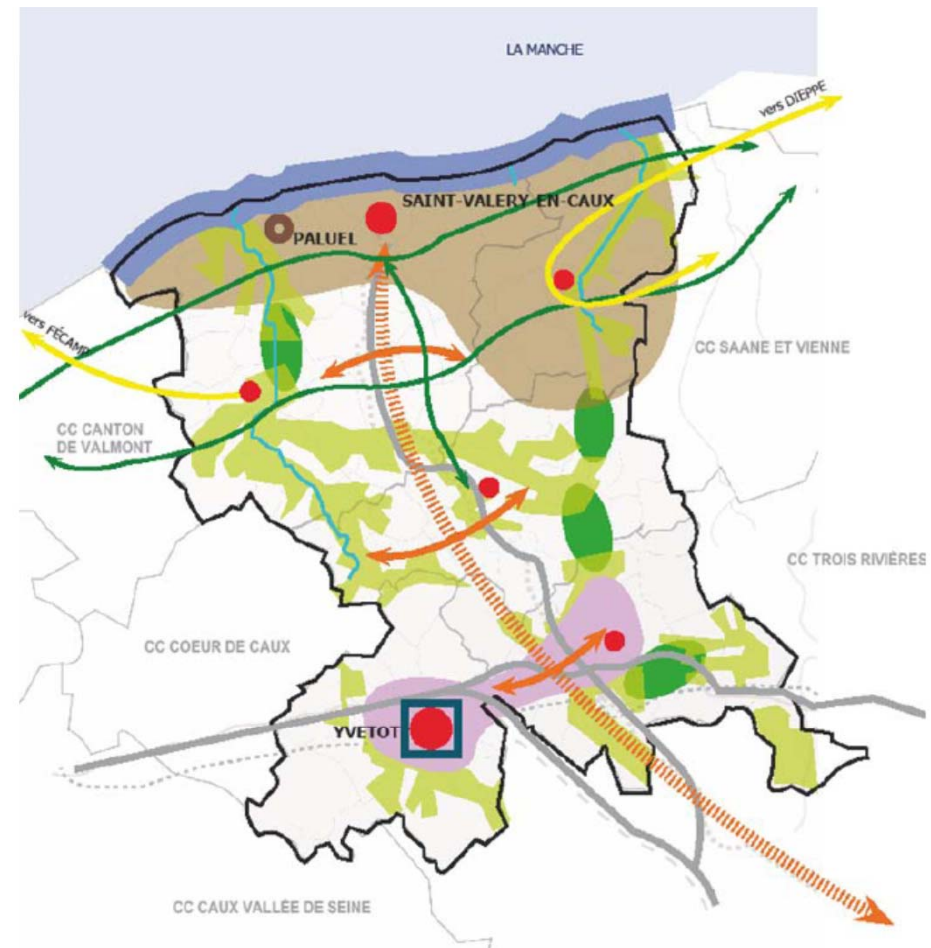
La procédure d'élaboration du SCOT a débuté en 2009 et couvre le territoire du pays de Caux Maritime. Cette procédure s'inscrit en continuité avec le travail préalable de charte de territoire réalisée sur le Pays de Caux Maritime.








Le SCOT vise à assurer la mise en cohérence de politiques sectorielles dans les domaines des déplacements, de l'habitat, des équipements, du commerce, du développement économique et de l'urbanisme sur son territoire et de définir ses enjeux de développement à l'horizon des 15-20 prochaines années.

Le diagnostic de SCOT a été rendu en mars 2010.

Les enjeux du SCOT, dont la cartographie figure ci contre, visent notamment à :

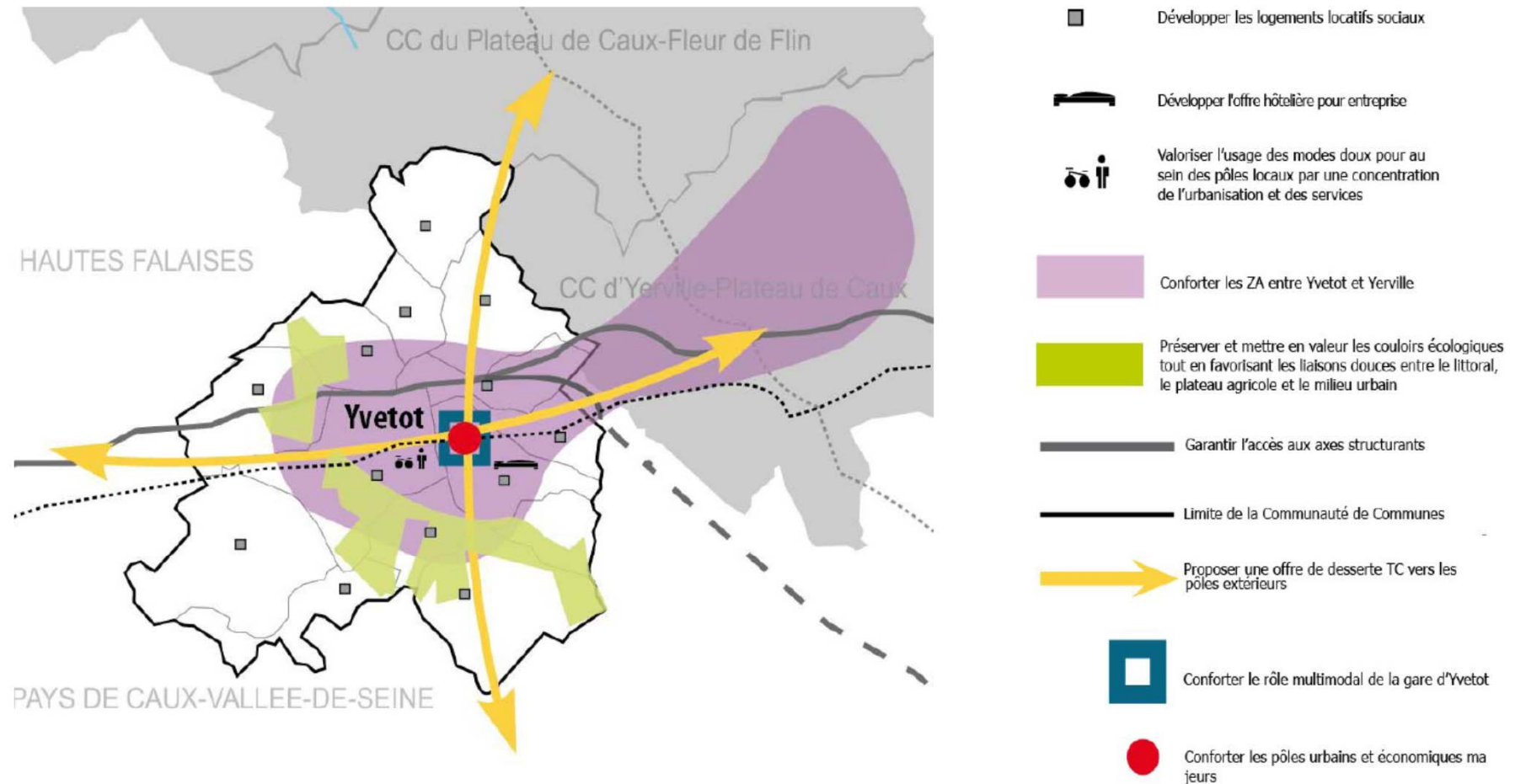
-  Conforter les ZA entre Yvetot et Yerville
-  Valoriser et préserver la zone touristique du littoral
-  Intégrer la problématique des déplacements et des stationnements dans les stations balnéaires
-  Maintenir les personnes âgées à leur domicile
-  Stabiliser les jeunes
-  Gérer la question des résidences secondaires
-  Préserver et mettre en valeur les couloirs écologiques tout en favorisant les liaisons douces entre le littoral, le plateau agricole et le milieu urbain
-  Créer et conserver les continuités écologiques
-  Favoriser les arrêts ruraux
-  Poursuivre la renaturation des berges et la restauration de la qualité des cours d'eau
-  Garantir l'accès aux axes structurants



-  Proposer une offre de desserte TC vers les pôles extérieurs
-  Envisager la diversification des activités économiques
-  Conforter le rôle multimodal de la gare d'Yvetot
-  Valoriser les projets de véloroutes et voies vertes
-  Conforter les pôles urbains et économiques majeurs
-  Conforter les polarités secondaires en y valorisant le mode doux de proximité
-  Réouverture de la ligne Motteville-St Valéry: développer les échanges entre le littoral, le plateau agricole et le pôle économique. Désengorger le stationnement de la gare d'Yvetot

Diagnostic du SCOT : Les enjeux, synthèse générale

Communauté de Communes Région d'Yvetot



Diagnostic du SCOT : Les enjeux pour la communauté de communes d'Yvetot

Pour la commune de Sainte Marie des Champs, les enjeux suivants concernent la commune :

- Conforter les ZA entre Yvetot et Yerville
- Développer les logements locatifs sociaux
- Proposer une offre de desserte TC

Dans le DOG, Sainte Marie des Champs appartient aux communes de groupe 1 « ville moyenne » pour lesquelles un total de 131 logements par an est programmé.

Compte tenu du ratio de 8 log/an/1000 constructions donné par le SCOT, il peut être réalisé 185 logements pour Sainte Marie des Champs dont une cinquantaine de logements sociaux. (Le SCOT demande 27% de logements sociaux environ)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010 2015

L'article L111.1.1 du code de l'urbanisme stipule que les PLU doivent être compatibles avec les SDAGE.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.

Pour être concret le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

Du 15 avril au 15 octobre 2008, le projet de SDAGE a été soumis à l'avis du public et à celui des assemblées de janvier à avril 2009. Le comité de bassin du 29 octobre 2009 a adopté le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Sur le bassin versant de la Durdent, un Contrat d'Objectif de Gestion de l'Eau est également en cours d'élaboration. (COGE)

Les propositions du SDAGE:

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
9. Acquérir et partager les connaissances
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le Plan Climat Energies de Haute Normandie

L'article L111.1.1 du code de l'urbanisme stipule que les PLU doivent prendre en compte les Plans Climat Energies
Adopté en juin 2007, le Plan Climat Energies de Haute Normandie favorise et accompagne les actions concrètes pour que chaque Haut-Normand, du lycéen au chef d'entreprise, puisse apporter sa contribution à la lutte contre les méfaits des changements climatiques.

Objectifs :

- Maîtriser les consommations et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, logements, activités économiques
- Sensibiliser et responsabiliser les Haut-Normands (producteurs et consommateurs)
- Développer l'autonomie énergétique de la Haute-Normandie par la production décentralisée et le recours aux énergies renouvelables.
- Conforter la Haute-Normandie comme grande région productrice d'énergie.

Mise en œuvre :

-Ajuster les dispositifs régionaux existants : améliorer les performances énergétiques des logements sociaux, soutien à la formation des salariés du bâtiment et aux investissements environnementaux des entreprises...

Chacune des actions menées par la Région, quelque soit le domaine, prend en compte le plan Climat-énergie.

La révision du Plan Climat Energie est en cours

Le schéma régional de cohérence écologique de Haute Normandie

L'article L111.1.1 du code de l'urbanisme stipule que les PLU doivent prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Article L 371-3 du Code de l'Environnement : Un document-cadre intitulé " Schéma régional de cohérence écologique "est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional " trames verte et bleue " créé dans chaque région.

Le schéma régional de cohérence écologique, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux mentionnés à l'article L. 411-5 du présent code, des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, (...)

Des pré études ont été réalisées par le CETE et le document devrait être élaboré pour la fin 2012.

STRUCTURATION DU TERRITOIRE

LES SUPPORTS D'ANIMATION COMMUNALE

Ecole communale maternelle et primaire : pour l'année scolaire 2009/2010 l'école de Sainte Marie des Champs compte un effectif de 172 élèves réparti sur 7 classes soit une moyenne de 24 élèves par classe. En outre, une classe est aujourd'hui vacante.

Les collèges et les lycées sont localisés à Yvetot.

La commune compte également une **cantine scolaire, un accueil péri scolaire répondant actuellement aux besoins**. Toutefois, en cas de progression des effectifs scolaire, les locaux pour l'accueil péri scolaire pourraient s'avérer insuffisants.

La **salle polyvalente** dispose d'une capacité règlementaire de 300 personnes et accueille également les activités sportives de l'école et le ping pong.

La **salle Saint Cyr** dispose d'une capacité règlementaire de 100 personnes.

La commune compte de **nombreuses associations** (football, tennis de table, marche, club des aînés, association d'agriculteurs, compagnie artistique, comité des fêtes).

Les équipements sportifs sont regroupés rue du Renard, dans la zone d'activités : ils comprennent un terrain de football et des vestiaires.

Un **cimetière localisé à proximité de la Chapelle** (40 concessions disponibles et 1 ha de terrain disponible à proximité).

La commune compte également une station d'épuration et une déchetterie (cf Etat initial de l'environnement).



EMPLOI ET POPULATION ACTIVE

La commune compte 847 emplois répartis dans environ 108 établissements économiques et les services communaux.

La commune représente 10% des emplois de la communauté de communes (8912 emplois en 2008)

En 8 ans, le nombre d'emplois a augmenté de 64% à Sainte Marie des Champs.

Ainsi, Sainte-Marie-des-Champs constitue le 7^e pôle d'emploi dans le pays de Caux Maritime soit 3% des emplois du pays.

Répartition des emplois :

48% : commerces et services à la personnes

27% : artisans et industrie

2 % : services aux entreprises et aux collectivités

En 2007, 14% de ces emplois étaient occupés par des habitants de la commune et 17% par des habitants d'Yvetot.

Parallèlement à l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune le taux de chômage des actifs de la commune a diminué passant de 12% en 1999 à 6,4% en 2007. (moyenne Communauté de commune Yvetot en 2008 : 9,5)

Le nombre d'actifs a toutefois baissé de 6% entre ces deux dates (en raison de l'augmentation des plus de 60 ans)

CC Région d'Yvetot	COMMUNE DE DESTINATION				
	Yvetot	Rouen	Sainte-Marie-des-Champs	Notre-Dame-de-Gravenchon	Valliquerville
Yvetot	1 906	311	151	175	58
Sainte-Marie-des-Champs	193	64	121	24	20
Valliquerville	195	33			126
Allouville-Bellefosse	60			32	
Auzebosc	117	24			
Autretot	146		28		
Saint-Clair-sur-les-Monts	63	25	29		
Veauville-lès-Baons	57	28			
Bois-Himont	28				
Touffreville-la-Corbeline	48	24	20		
Écretteville-lès-Baons	32				
Hautot-Saint-Sulpice	48				
Baons-le-Comte	48				
Hautot-le-Vatois	40				
Total CC de la Région d'Yvetot	2 983	509	349	231	204

EMP T5 - Emploi et activité

	2007	1999
Nombre d'emplois dans la zone	847	515
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	649	689
Indicateur de concentration d'emploi	130,6	74,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,6	62,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

	2007	1999
Nombre de chômeurs	44	97
Taux de chômage en %	6,4	12,3
Taux de chômage des hommes en %	4,1	8,2
Taux de chômage des femmes en %	8,7	17,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	67,5	62,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
Ensemble	649	100,0	689	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	121	18,6	104	15,1
dans une commune autre que la commune de résidence	528	81,4	585	84,9
située dans le département de résidence	508	78,4	568	82,4
située dans un autre département de la région de résidence	2	0,3	6	0,9
située dans une autre région en France métropolitaine	18	2,7	10	1,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	1	0,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

ANALYSE DES DÉPLACEMENTS

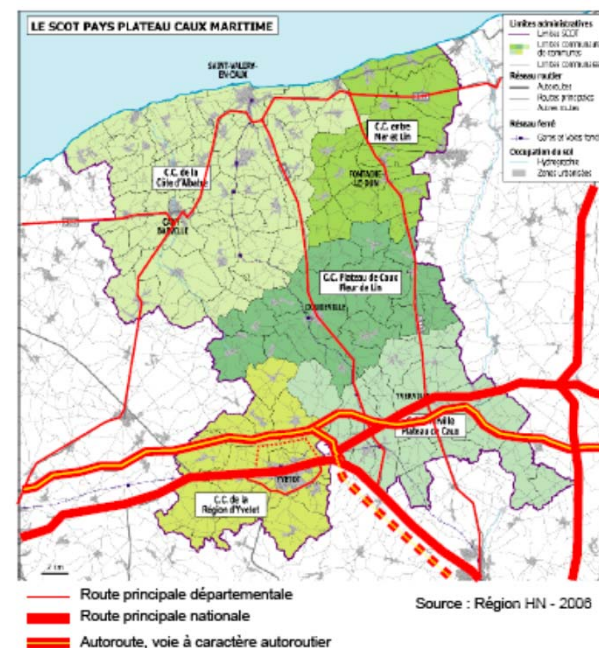
Une commune desservie par un réseau routier supportant un trafic important : RD6015 / RD131E

	2002	2003	2004	2005	2006	2008
RD131 E	7586		9024		9742	
RD6015 (Est de la RD131E)		13594		12944		
RD6015 (Ouest de la RD131E)		9024		9742		6700(sens Yvetot Rouen) 5860 (sens Rouen/Yvetot)

➤ Les transports exceptionnels de 2e et 3e catégorie de classe D utilisent la RD6015. La RD131E dimensionnée pour ce type de transport ne peut pas accueillir de convois en raison de la présence de ronds points difficilement franchissables.

Fin 2010, la RD6015 a été requalifiée dans sa section urbaine entre la RD131E et la limite d'Yvetot.

En termes de projets routiers, l'arrivée de l'autoroute A150 « Barentin-Croixmare-Yvetot » est envisagé pour 2013





Vers Yvetot

Vers Veauville

Vers Criquetot

D37

D55

D131e

Peu de desserte par les transports en commun

La commune d'Yvetot dispose d'un système de transport urbain mais la commune de Sainte-Marie-des-Champs n'est pas desservie.

La commune ne dispose pas de transport scolaire vers les établissements scolaires d'Yvetot.

En revanche, des enfants viennent en car de la commune de St Clair sur les Monts à l'école de Ste Marie des Champs.

Enfin, au niveau **des lignes départementales**, les lignes 26Y (Ligne Rouen / Pavilly / Yvetot / Yerville) et 10 (Yvetot Caudebec) et 25 (Yvetot Fécamp) desservent Yvetot mais pas la commune.

Les échanges entre Yvetot et Sainte Marie des Champs sont pourtant importants (vers les équipements scolaires, la gare, les équipements de loisirs et sportifs, les commerces localisés à Yvetot) mais également les pôles d'emplois de Ste Marie (17% des emplois de Ste Marie sont occupés par des habitants d'Yvetot). **Aussi, afin de réduire l'usage de l'automobile et le trafic le long de la RD6015, il serait utile de développer les transports en communs.**

ENJEU : développer les transports en communs intercommunaux

La desserte ferroviaire : une desserte performante à partir de la gare d'Yvetot

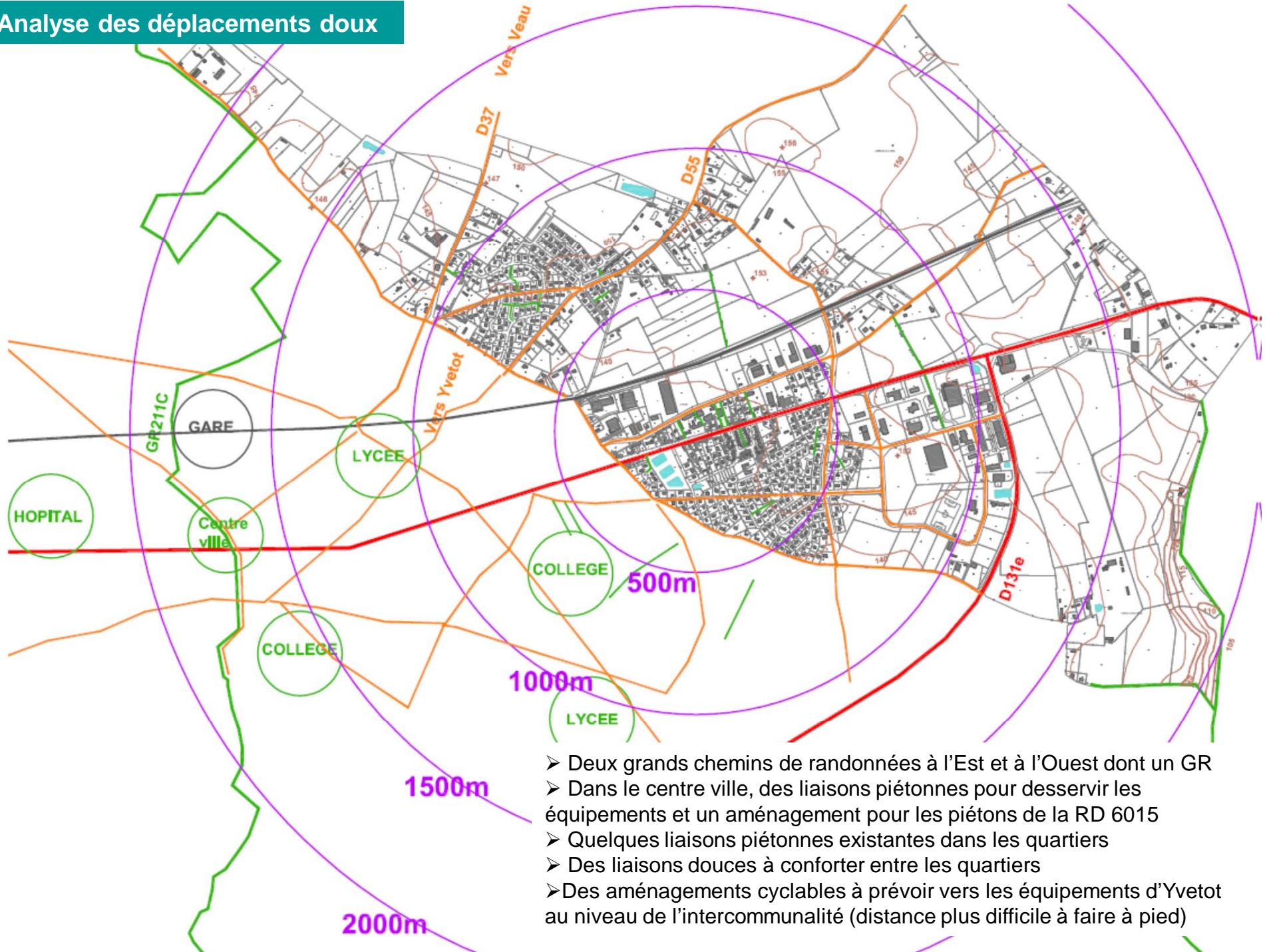
Le centre ville de Sainte-Marie-des Champs se situe à 1,5 km environ de la gare d'Yvetot. A l'heure actuelle, il n'existe pas de transport en commun entre les deux sites. Des emplacements vélos et une halte taxi permettent néanmoins de rejoindre cette gare pour les non motorisés.

La gare d'Yvetot dispose d'une bonne desserte et permet de rejoindre les villes du Havre, Rouen, Paris, Bréauté, Barentin, Fécamp et St-Valery-en-Caux (ces trois dernières villes étant desservies par le réseau TER).

Gare de destination	Temps de parcours	Fréquence
Rouen	20 min	1 à 2 par heure de pointe
Barentin	15 min	1 par heure
Bréauté	15 min	1 à 2 par heure de pointe
Le Havre	30 min	1 à 2 par heure de pointe
Fécamp	45 min	1 par heure de pointe
Paris	1h30	1 toutes les deux heures

ENJEU : une accessibilité à la gare d'Yvetot à améliorer depuis Sainte-Marie-des-Champs.

Analyse des déplacements doux



- Deux grands chemins de randonnées à l'Est et à l'Ouest dont un GR
- Dans le centre ville, des liaisons piétonnes pour desservir les équipements et un aménagement pour les piétons de la RD 6015
- Quelques liaisons piétonnes existantes dans les quartiers
- Des liaisons douces à conforter entre les quartiers
- Des aménagements cyclables à prévoir vers les équipements d'Yvetot au niveau de l'intercommunalité (distance plus difficile à faire à pied)

Intégration de l'Approche environnementale de l'Urbanisme : thématique déplacements

Transport scolaire : La commune ne dispose pas de transport scolaire vers les établissements scolaires d'Yvetot.

En revanche, des enfants viennent en car de la commune de Saint Clair sur les Monts à l'école de Sainte Marie des Champs.

La réflexion de l'extension de la ligne 1 sur la Commune de Saint Marie des Champs permettrait de desservir les Collèges et Lycées présents sur la commune d'Yvetot.



Transport départemental : au niveau des lignes départementales, les lignes 26Y (Ligne Rouen / Pavilly / Yvetot / Yerville) et 10 (Yvetot Caudebec) et 25 (Yvetot Fécamp) desservent Yvetot mais pas la commune.



Service de transport à la demande : Minibus 76 est le service de transport à la demande proposé par le département de Seine Maritime qui couvre les zones Blanches en dehors des lignes régulières départementales, régionales et Nationales.

Ce service proposé par le département a été mis en place mais à ce jour ce service n'est pas utilisé par les habitants de la commune.

Pourquoi ce mode de transport n'a pas eu le succès souhaité ?

- Manque de communication.
- Point d'arrêt de transport mal positionné



Développer un réseau de liaisons douces en lien avec l'existant lisible et sécurisé.

Cette démarche a été initiée par la Commune sur différent secteur de Saint Marie dans le cadre des travaux de requalification urbaine.

Cette approche doit être maintenue tout en explorant la possibilité d'offrir dans le cadre des déplacements doux une offre de service inter communale par la création de point cycle afin de favoriser les déplacements doux dans les deux communes.



LES ENJEUX AEU EN TERMES DE DEPLACEMENTS :

- **Enjeu 1 : développer un service de transport en commun entre Yvetot et Sainte Marie des Champs pour améliorer la desserte des établissements scolaires et l'accès à la gare**
- **Enjeu 2 : Développer les transports en commun intercommunaux en desservant la commune de Sainte Marie des Champs**
- **Enjeu 3 : Comprendre le manque d'intérêt pour le service de transport à la demande et le réactiver**
- **Enjeu 4 : Définir un Schéma Directeur des liaisons douces à créer et / ou sécuriser sur la commune de Sainte Marie et d'Yvetot**

LA MORPHOLOGIE URBAINE EN 2011



Un tissu dense et ancien regroupé de part et d'autre de la RD6015

Caractérisé par :

- Des implantations en limite de voies
- Un patrimoine bâti en brique assez important



Tissu Ancien Dense	Morphologie	POS (UF)
Surface parcellaire	De 150m ² à 4300 m ²	Sans objet
Emprise au sol	21% à 56.8%	< à 30% de la superficie totale Maximum 100m ² sur parcelle < à 350m ² déjà construites
Hauteur	R+C à R+1+C	Maxi : R+1+C (soit 6m à l'égout)
Implantation / voies	En limite ou R>2m	Sans objet
Implantation/ limites	D'une limite latérale à l'autre Ou sur une limite	Sans objet
COS	0.32 à 0.85	Sans objet

LA MORPHOLOGIE URBAINE EN 2011



Un tissu résidentiel de type pavillonnaire de forte densité, localisé dans le centre de la commune au limite du tissu ancien

Caractérisé par :

- Des constructions récentes
- De petites parcelles et des maisons de types maisons ouvrières



Tissu Résidentiel de forte densité	Morphologie	POS (UF)
Surface parcellaire	150 m ²	Sans objet
Emprise au sol	50%	< à 30% de la superficie totale Maximum 100m ² sur parcelle < à 350m ² déjà construites
Hauteur	R+C	Maxi : R+1+C (soit 6m à l'égout)
Implantation / voies	Compris entre 1m et 6m	Sans objet
Implantation/ limites	En limite ou R>2m	Sans objet
COS	0.75	Sans objet

LA MORPHOLOGIE URBAINE EN 2011



Un tissu résidentiel de type pavillonnaire localisé essentiellement au sud et à l'ouest de la commune

Caractérisé par :

- Des constructions récentes
- Des implantations en recul de voie



Tissu Résidentiel	Morphologie	POS (UF)	POS (NA)
Surface parcellaire	De 630m ² à 2500 m ²	Sans objet	Sans objet
Emprise au sol	4% à 22.25%	< à 30% de la superficie totale Maximum 100m ² sur parcelle < à 350m ² déjà construites	Sans objet
Hauteur	R+C à R+1+C	Maxi : R+1+C (soit 6m à l'égout)	Sans objet
Implantation / voies	Entre 1m et 5m	Sans objet	R>35m axe RN15 pour les habitations R>25m axe RN15 pour les autres constructions
Implantation/ limites	R>3	Sans objet	Sans objet
COS	0.06 à 0.33	Sans objet	Sans objet

LA MORPHOLOGIE URBAINE EN 2011



Un tissu de faible densité et ancien principalement regroupé dans les hameaux et anciens corps de ferme

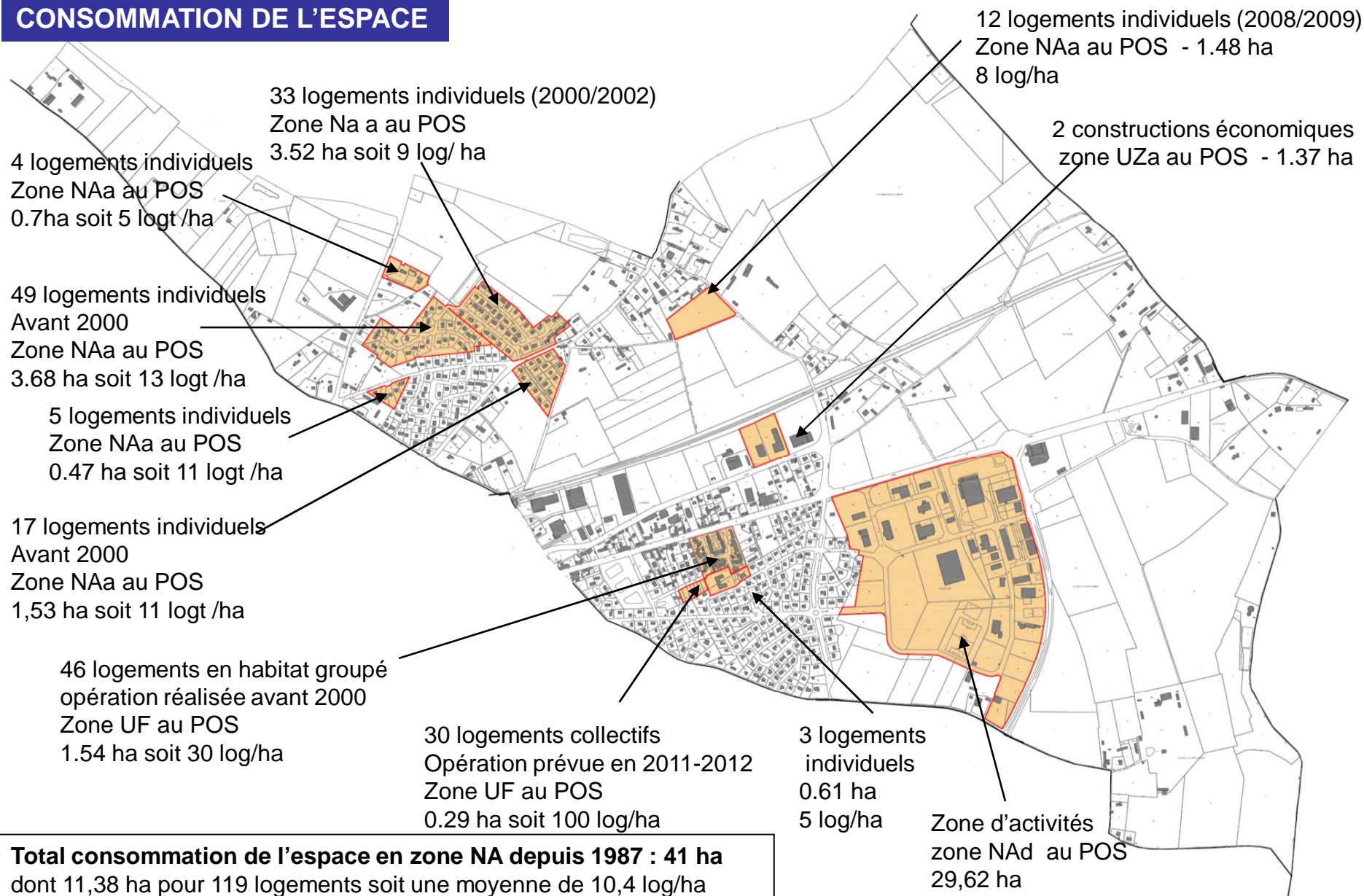
Caractérisé par :

- Des grandes parcelles peu construites
- Un patrimoine bâti en brique assez important



Tissu Ancien de Faible Densité	Morphologie	POS (NB)	POS (NC)
Surface parcellaire	De 900m ² à 50 460 m ²	> 700m ² ou 1000m ² pour les constructions isolées	Sans objet
Emprise au sol	2,63% à 11,67%	< 25%	Sans objet
Hauteur	R+C à R+1+C	Maxi : R+1+C (6m à l'égout)	Maxi : R+1 (ou 12m à l'égout)
Implantation / voies	Implantation variable	Sans objet	R>35m axe RN15 R>25m axe chemins piétons R>15m axe autres voies R>30m limites des EBC
Implantation/ limites	Souvent en milieu de parcelles	Sans objet	Sans objet
COS	0,06 à 0.18	Sans objet	Sans objet

CONSOMMATION DE L'ESPACE



Total consommation de l'espace en zone NA depuis 1987 : 41 ha
dont 11,38 ha pour 119 logements soit une moyenne de 10,4 log/ha
dont 29.65 ha pour la zone d'activités

Total consommation de l'espace en zone U : 3,81 ha
dont 2.44 ha pour 79 logements soit une moyenne de 32 logements/ha
dont 1,37 ha pour de l'activité économique

➤ **Une densité plus forte en zone U qu'en zone NA**

ENJEU : une densité à favoriser dans les zones de développement

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

GRAND PAYSAGE ET TRAME PAYSAGERE

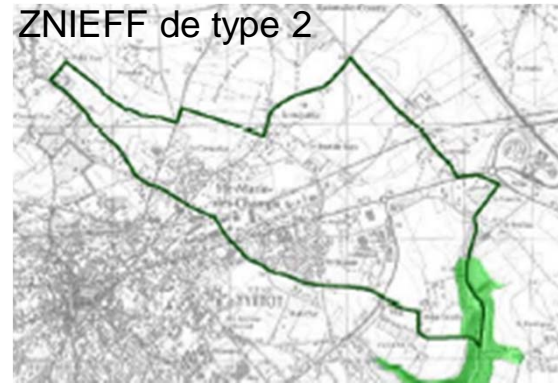
Une commune localisée sur le plateau de Caux; caractérisée par :



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

**La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2 :
Forêt de Maulévrier, la vallée et boisements de la
Sainte Gertrude et de la Rançon.**



Knautie des champs

Cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, vaste ensemble de 4470 ha, est composé de milieux naturels variés : groupements forestiers de nature variée, prairies sèches et humides, marais, rivières (la Rançon, la Sainte-Gertrude, la Fontenelle) et pelouses calcicoles.

Dans les vallons, l'ensemble donne un aspect "naturel » intéressant : la flore est commune : knautie des champs, pâquerette, vesce des prés... A l'intérêt floristique, s'ajoute un intérêt faunistique remarquable.

C'est un élément de diversité au niveau régional et une zone refuge pour la faune et la flore. Il a aussi un rôle de protection contre l'érosion, et de régulation des facteurs climatiques.

Site classé du Val au Cesne

Ce site classé de (992 ha) a pour objectif la protection du paysage. Le classement peut également intégrer des espaces bâtis.



Les effets d'un site classé :

- Tous travaux susceptibles de détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du ministre après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et, le cas échéant, de la commission supérieure.
- Cependant cette autorisation est de la compétence du préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France, dans des cas limitativement énumérés par l'article R 341-10 (par exemple : clôtures, travaux de ravalement, construction inférieure ou égale à 20m² de SHOB, lotissement de 2 lots au plus, installation de mobilier urbain, coupe ou abattage d'arbres dans un espace boisé classé "EBC" au P.L.U. ou pendant l'élaboration du P.L.U., ...).
- La création de terrain de camping est interdite sauf dérogation (préfectorale ou ministérielle selon la capacité d'accueil du terrain ; art. R. 111-42 du code de l'urbanisme).
- Les nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques doivent être enfouis ou, pour les lignes électriques de moins de 19.000 volts, appliqués en façade.
- L'affichage publicitaire est interdit (art. L 581-4 du code de l'environnement).
- Les enseignes sont soumises à autorisation du maire avec avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (art. L 581-18 du code de l'environnement).

LA PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

Monument historique



Périmètre autour de la Chapelle classée en 1928



La Chapelle Saint Marie a été classée Monument historique en 1928 .

Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sans autorisation spéciale

Le chœur de l'édifice du 13^e s, a été transformé en chapelle.

La Nef du 13^e s et du 17^e s a été détruite.

Un cimetière entoure cette chapelle.

Dans un périmètre de 500m autour de l'édifice, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis avant tout permis (de construire ou de démolir). Ce périmètre figure dans le plan des servitudes en annexe du PLU.

Constructions recensées au titre de l'inventaire ou du patrimoine

- Constructions du XVIII^e et du XIX^e : maisons et fermes, localisées au Mont Asselin et dans le village

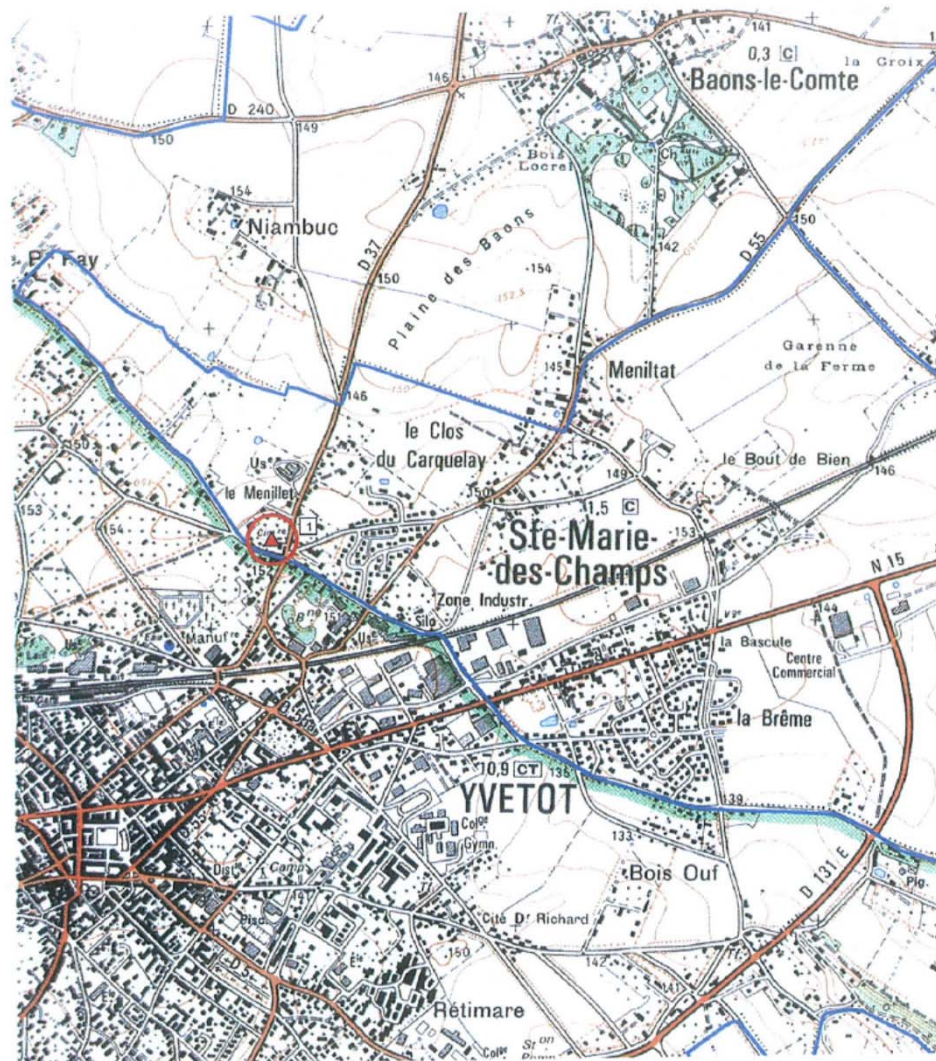


Quelques constructions briques et silex en milieu urbain à préserver car elles constituent des éléments témoin du passé rural de la commune.



Patrimoine archéologique

SAINTE MARIE DES CHAMPS : données archéologiques



Cartographie - SRA Haute Normandie 2008

Un site archéologique est recensé : Chapelle Ste Marie

L'article R111-4 du Code de l'Urbanisme stipule que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. »

Le service régional des affaires culturelles (DRAC) doit être consulté pour tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, ou pour toutes installations et travaux divers affectant les sols (décret n°86.192 du 5 février 1986).

La DRAC souhaite en outre être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets de grands travaux de type remembrements ou routes, afin qu'elle puisse effectuer les interventions nécessaires en amont de ces travaux.

La liste des sites remarquables de la commune est issue de la documentation archéologique disponible et ne constitue en aucun cas une représentation exhaustive du patrimoine archéologique de la commune.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

HYDROLOGIE ET LOCALISATION DANS LE BASSIN VERSANT

La Commune de Sainte-Marie des Champs est localisée à la fois au nord sur le bassin versant de La Durdent au nord et au Sud sur le bassin versant de la Fontenelle et du Rançon.

Ce dernier bassin versant fait l'objet d'un Plan de Prévention des risques : **PPRn Inondation prescrit le 23/05/2001 du bassin de risque « Rançon et Fontenelle »**. Ce document est en cours d'élaboration.

La commune de Sainte-Marie-des-Champs est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales.

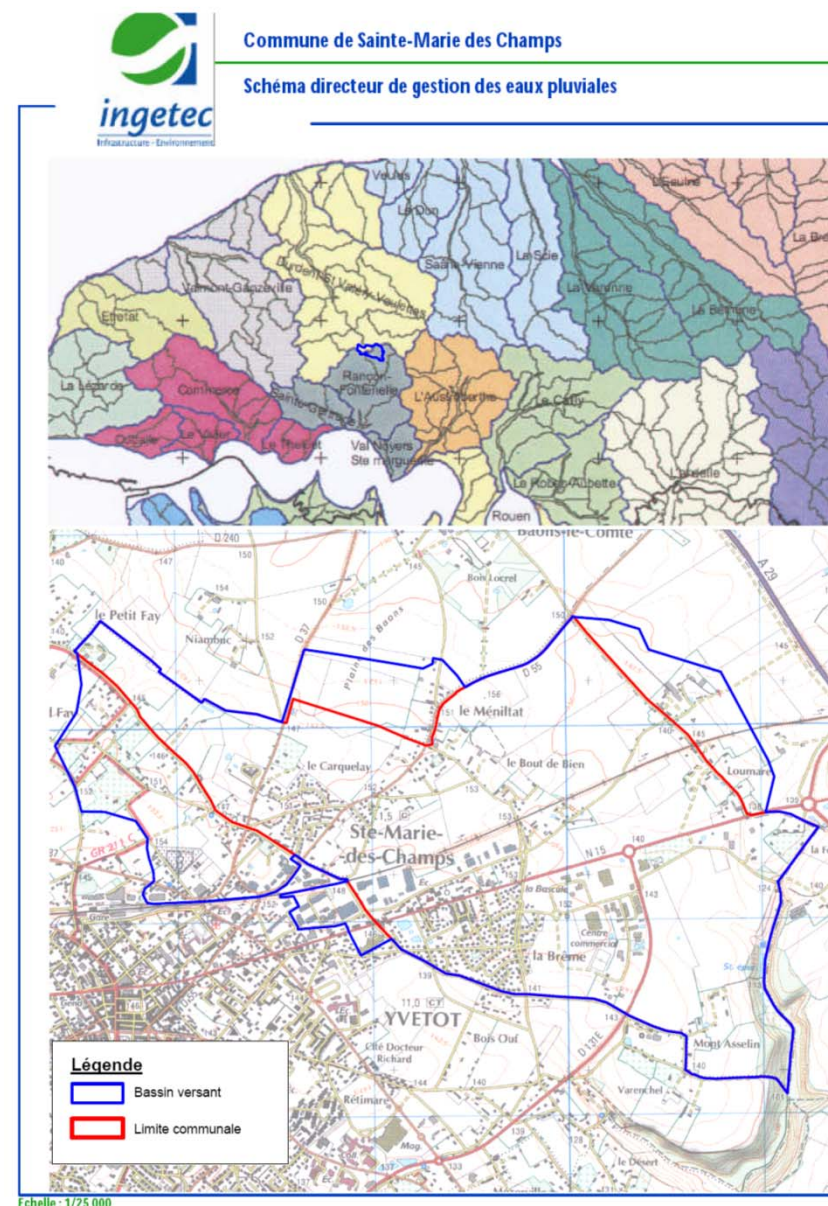
L'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation a été constaté par arrêté interministériels

- 3 juin 1993 (inondation et coulée de boue du 02/12/92)
- 20 août 1993 (inondation et coulée de boue du 20/08/93)
- 07 février 2000 (inondation et coulée de boue du 24/12/99)

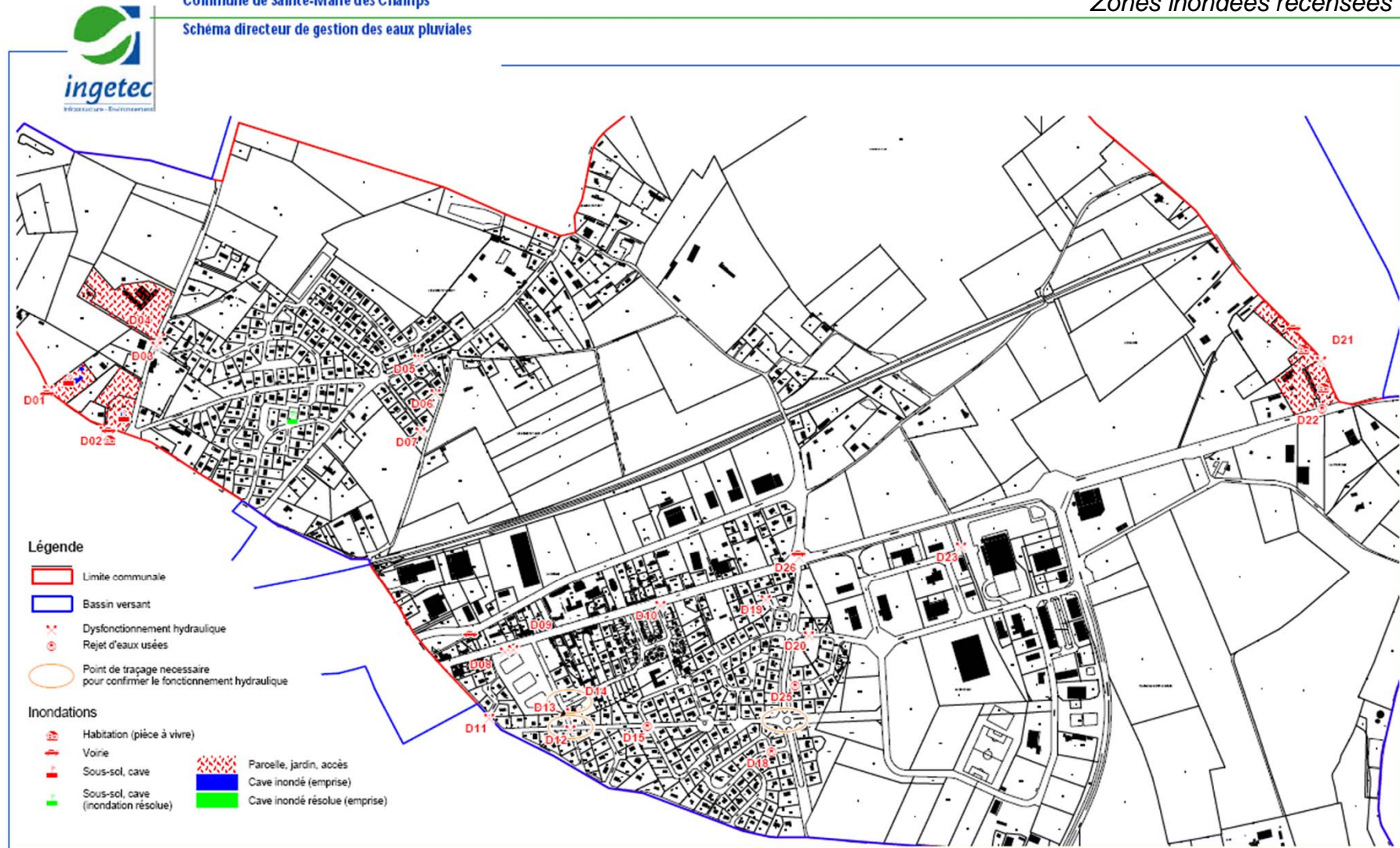
Dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune, les zones inondables ont été identifiées (cf. page suivante).

Il est mentionné que : « Situé sur un point haut, les zones urbanisées de **SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS** ne se trouvent pas exposées aux ruissellements agricoles, exceptés au hameau de Loumare où les inondations ont été accentuées par l'absence d'exutoire superficiel. Les récents travaux du syndicat mixte des bassins versants Caux Seine ont pour l'instant montré leur efficacité. Le risque d'inondation persiste cependant dans ce hameau car le seul exutoire des ruissellements reste une béttoire.

On notera que la majorité des ruissellements provenant de la commune rejoignent des points d'engouffrement générant ainsi plusieurs secteurs endoréiques (secteur orienté vers le bassin versant de la Durdent et comprenant le hameau du Fay, du Carquelay, du Méniltat Ouest). »



« Le tissu urbain de la commune est développé sur la périphérie Est de la ville d'Yvetot et présente un réseau de collecte des eaux pluviales. Plusieurs ouvrages de stockage ont été recensés mais leur efficacité n'est pas totale. En effet, ces ouvrages se vidangent généralement par infiltration. Cependant, les visites de terrain montrent que ces ouvrages sont toujours en eau. Ainsi, lors d'une pluie, les ouvrages collectent les volumes ruisselés puis débordent pour des pluies plus importantes. Des traces de mise en charge ont également été recensées sur le réseau de collecte au niveau de l'avenue des Lauriers. »



Les risques naturels

Les cavités souterraines

Une étude a été réalisée par le CETE en 2010 -2011 « Recherche et inventaire des vides et indices de vides sur le territoire communal ».

Plusieurs types d'investigations ont été menés par le bureau d'études:

Recherche bibliographique,
Reportage photographique,
Enquête locale,
Reconnaissance de terrain.

X fiches d'indices de présomptions de cavités ont été réalisées, dont X indices non matérialisés. Ce recensement des indices ne peut être totalement exhaustif en raison des limites de certaines investigations.

Le risque lié à l'existence de cavités souterraines est traduit dans les documents d'urbanisme par l'instauration d'un périmètre de sécurité dont les caractéristiques sont déterminées par un arrêté du préfet de département selon les bases suivantes :

- Pour les marnières et les indices de nature indéterminée, la zone de risque est généralement définie par un **cercle de 60 m de rayon autour de l'indice**.

Toutefois en cas d'indice non localisé **sur une parcelle napoléonienne**, sans localisation précise, le principe retenu est de **geler la parcelle napoléonienne dans son ensemble ainsi qu'une bande de terrain de 60 m en son pourtour**.

Lorsqu'une déclaration d'ouverture de carrière souterraine est retrouvée aux archives, qu'elle peut être localisée à la parcelle et que des investigations complémentaires permettent de retrouver une cavité souterraine, le secteur de risque est réduit en conséquence.

- Pour les **cailloutières, sablières, argilières et les bétoires**, un **rayon de 35 m autour de l'indice** est retenu.

- **Pour les puisards ou les puits d'eau, et les carrières à ciel ouvert** : il n'est pas porté l'institution d'un périmètre de protection a priori.

Contexte Géologique

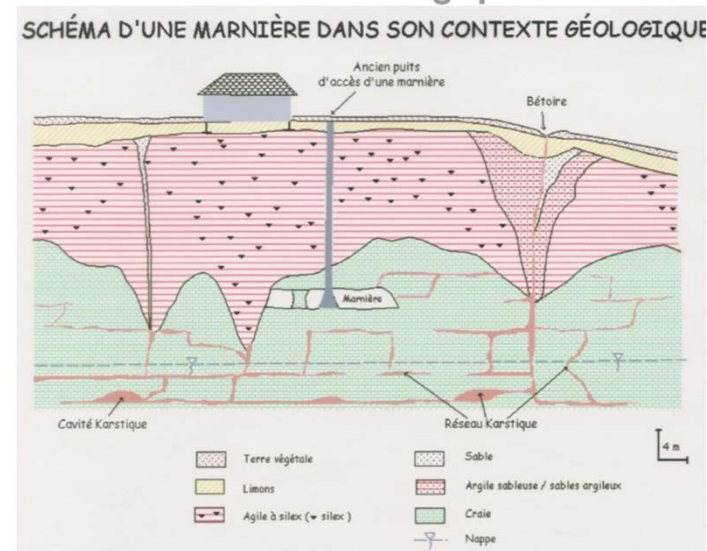
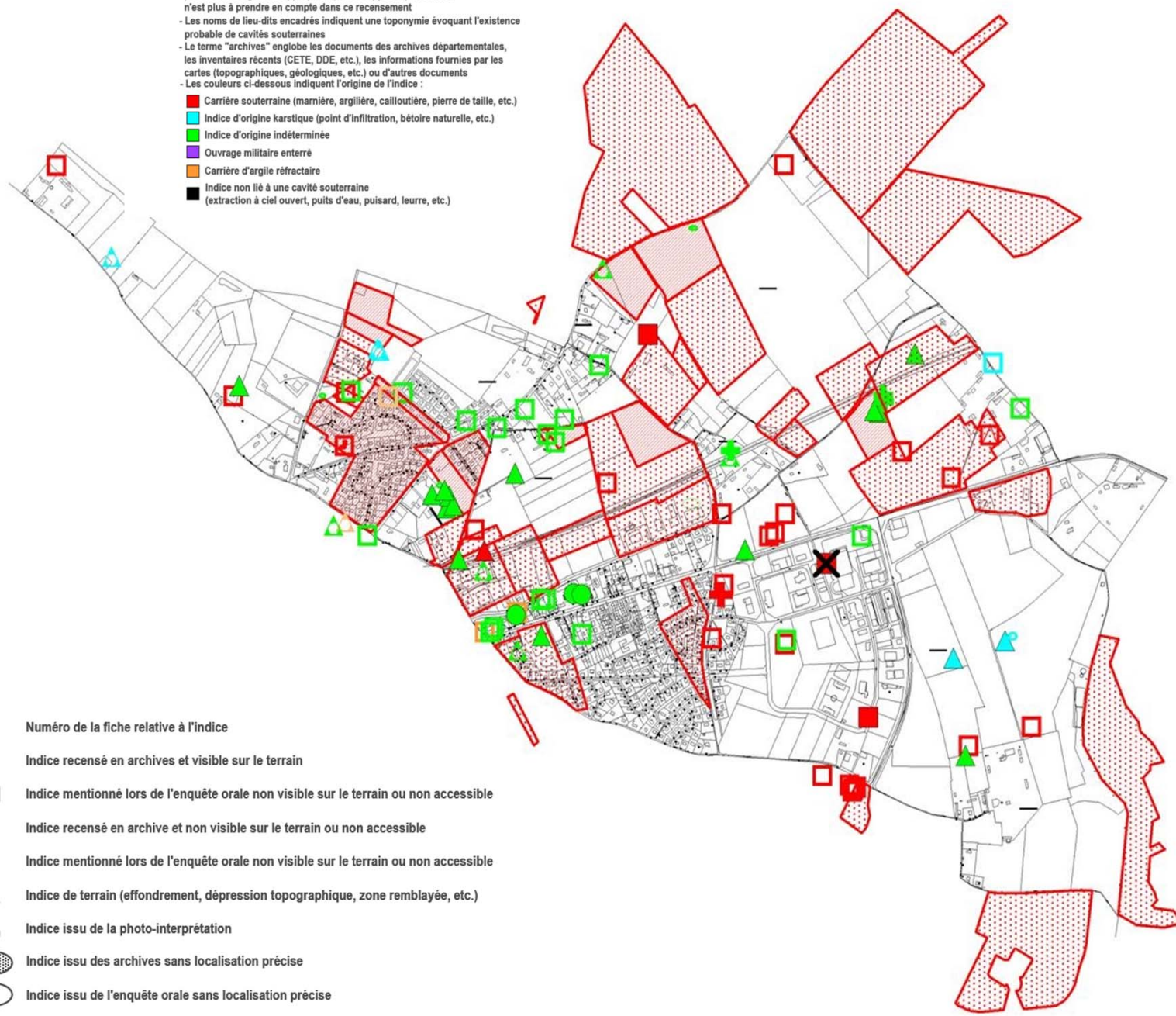


Schéma CETE

En application des dispositions des codes de l'Environnement et de l'Urbanisme (art. L.121-1 et R.123-11b), le PLU doit réaliser une traduction réglementaire des éléments de connaissance relatifs aux cavités souterraines précitées.

- N.B : - Un indice barré **X** indique qu'après avoir été reconnu spécifiquement par des investigations appropriées, il est supprimé ; cet indice n'est plus à prendre en compte dans ce recensement
- Les noms de lieu-dits encadrés indiquent une toponymie évoquant l'existence probable de cavités souterraines
 - Le terme "archives" englobe les documents des archives départementales, les inventaires récents (CETE, DDE, etc.), les informations fournies par les cartes (topographiques, géologiques, etc.) ou d'autres documents
 - Les couleurs ci-dessous indiquent l'origine de l'indice :
- Carrière souterraine (marnière, arglière, cailloutière, pierre de taille, etc.)
 - Indice d'origine karstique (point d'infiltration, bétroire naturelle, etc.)
 - Indice d'origine indéterminée
 - Ouvrage militaire enterré
 - Carrière d'argile réfractaire
 - Indice non lié à une cavité souterraine (extraction à ciel ouvert, puits d'eau, puisard, leurre, etc.)



- 2 Numéro de la fiche relative à l'indice
- 2 Indice recensé en archives et visible sur le terrain
- 2 Indice mentionné lors de l'enquête orale non visible sur le terrain ou non accessible
- 2 Indice recensé en archive et non visible sur le terrain ou non accessible
- Indice mentionné lors de l'enquête orale non visible sur le terrain ou non accessible
- ▲ Indice de terrain (effondrement, dépression topographique, zone remblayée, etc.)
- ⊕ Indice issu de la photo-interprétation
- ⊙ Indice issu des archives sans localisation précise
- Indice issu de l'enquête orale sans localisation précise
- ☝ Exploitation à ciel ouvert

Pollutions et nuisances

Sites potentiellement pollués

9 sites potentiellement pollués (inventaire BASIAS) correspondant à d'anciens sites industriels ou activités potentiellement polluantes (pressing, station essence ...).

- CFCE / ex Ets CAPEM, CD 37 Route de Doudeville; En activité
- MEUBLE RUSTIQUE ANDRIOLO ET CIE Industrie, ZI Nord; Activité terminée
- TOTAL / ex SA ELF Distribution Le Bascule ; RN 15; En activité
- SYLDA René COTY, 97 Avenue René COTY; En activité
- DUFOUR (garage) / ex CFR TOTAL Relais de Loumare; RN 15; En activité
- BOUFFARD AUTOMOBILES / ex Desmarais frères; RN 15; En activité
- MABIRE PATRICE Route de Doudeville/Bord chemin départ.
- TRAVAUX INDUSTRIELS DE ROUEN (STE) ZI Zone industrielle
- MOREL ENVIRONNEMENT ZI Zone industrielle; en activité

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les ICPE regroupent toutes les installations qui peuvent avoir des répercussions néfastes sur le voisinage, la population, l'agriculture, l'environnement...

L'installation est soumise soit à déclaration (installations qui ne présentent pas de dangers ou d'inconvénients graves pour l'environnement ou les hommes) soit à autorisation préfectorale (présentent des risques ou des nuisances).

Au sein du territoire communal, **une ICPE soumise à autorisation est répertoriée (IMPRIMERIE) dans la zone d'activité.**

Nuisances sonores

Il existe deux sources d'émissions : la circulation des véhicules sur les infrastructures routières et la circulation des voies ferrées,

Arrêté du 30 mai 1996 classe le réseau viaire en fonction du niveau sonore qui prend en compte les caractéristiques acoustiques et le trafic. L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des nouveaux bâtiments. De ce fait, les infrastructures de transport sont réparties dans cinq catégories. Une largeur maximum est ainsi fixée de chaque côté de ces infrastructures afin d'assurer aux habitants une isolation adéquate de leurs logements.

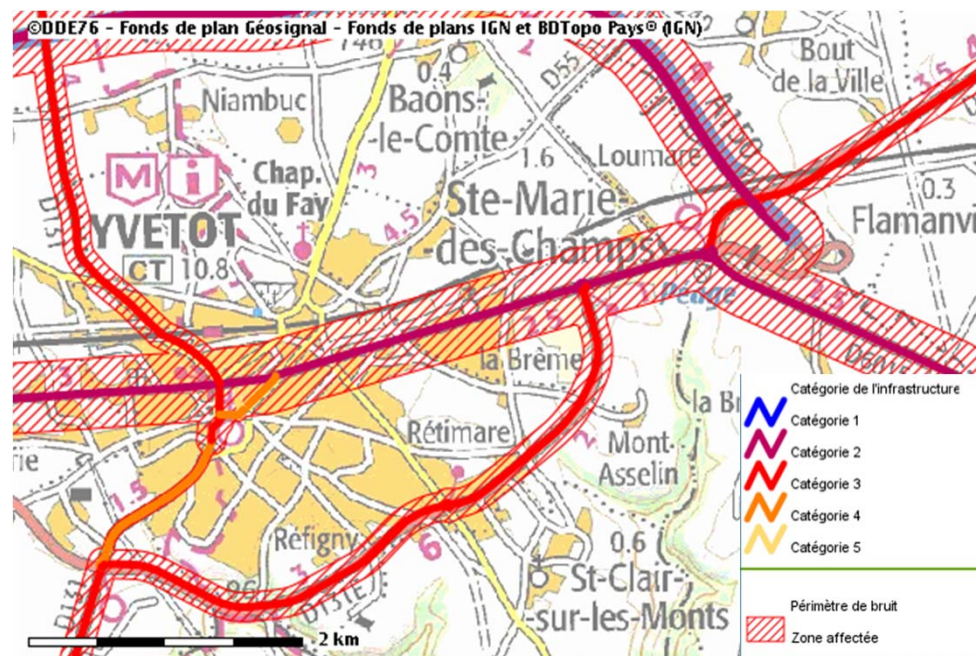
La **catégorie 1** est la catégorie la plus bruyante qui entraîne un secteur de protection d'une largeur de 300 m de chaque côté de la route.

En **catégorie 2**, la largeur de protection passe à 250 m.

En **catégorie 3**, la largeur de protection passe à 100 m.

En **catégorie 4**, la largeur passe à 30 m.

En **catégorie 5**, la largeur passe à 10m.



Pollutions et nuisances

Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui selon sa nature représente un risque pour l'homme ou l'environnement. Elle peut être inflammable, corrosive, radioactive, toxique ou explosive,

Une canalisation de transport de matière dangereuse (de gaz naturel) traverse le territoire. Cette canalisation est exploitée par GRT Gaz.

Des distances de dangers ont été communiquées autour de cette canalisation dans lesquelles. Il convient d'être attentif à tout travaux qui doivent être précédés d'une procédure de demande de renseignements (DR) et de déclaration d'intention de commencement de travaux , d'informer tout pétitionnaire localisé dans une bande de 100m, consulter la DREAL sur tout projet d'extension ou de construction d'un ERP de plus de 100 personnes dans la zone définie ci-dessous.

Zone d'effet	Z ELS : zone effets létaux significatifs	Z PEL : zone premiers effets létaux	Z EI Zone d'effets irréversibles
Distance en mètres	30	45	60

Les émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre sont directement liées aux consommations d'énergies fossiles. Ces émissions sont en augmentation notamment en raison d'une augmentation des déplacements.

Le Département a élaboré en 2006 un plan d'Actions sur l'Energie en Seine Maritime dont les objectifs à long terme misent notamment à dépasser l'objectif de 20% de véhicules propres dans le cas renouvellement du parc de véhicules, développer la multi modalité dans les ports (modes ferroviaires et fluviaux).

Qualité des entrées de ville

La RD6015 et la RD131 E sont considérées comme voie à grande circulation, aussi il convient d'appliquer l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme concernant les conditions d'aménagement des abords des voies en entrée de ville.

Article L111-1-4 *"En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »*

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières*
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,*
- Aux bâtiments d'exploitation agricole;*
- Aux réseaux d'intérêt public*

Elle ne s'applique pas non plus, à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes

« un règlement local de publicité pris en application de l'art. L581-14 du code de l'environnement est établi par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU ou la commune(...)

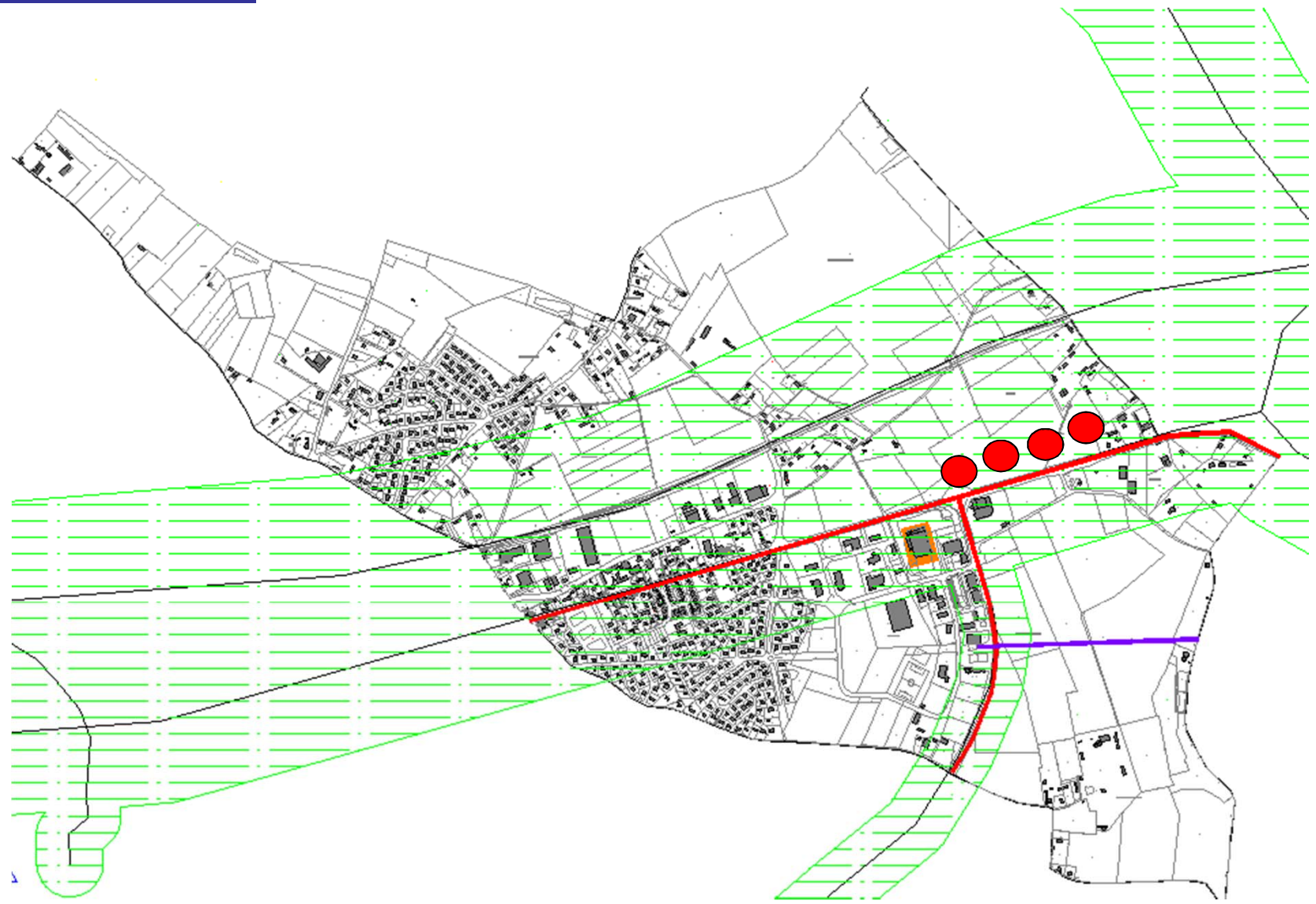
Le PLU (...) peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »


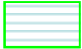



Le long de ces axes, il existe également une pollution visuelle liée à la multiplication des panneaux publicitaires que se soit en domaine public ou privé.

Une action par la municipalité est en cours afin de mieux gérer les emplacements publicitaires. (envoi de courriers aux entreprises, contrat pour une meilleure signalétique ...).



Pollutions et nuisances



-  Canalisation de transport de gaz
-  Secteurs affectés par le bruit
-  Voies classées à grande circulation (application du L111.1.4)
-  Installation classée pour la protection de l'environnement
-  Pollution visuelle (liée à la publicité)

GESTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Les réseaux eau potable et eau usée sont gérés par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région d'Yvetot.

Réseau eau potable

Le plan du réseau figure en annexe du PLU.

Il n'existe pas de périmètre de captage impactant le territoire communal.

Assainissement

Une station d'épuration est localisée sur la commune et répond également aux besoins des communes de Baons-le-Comte, Ecalles-Alix, Ectot-les-Baons, Saint-Clair-sur-les-Monts. Sa capacité est de 3000 équivalents habitants et fonctionne sur le système de boues activées et lagunage naturel. Cette station devient obsolète et des études sont en cours pour regarder à un éventuel rattachement à la station d'Yvetot.

Le plan des réseaux figure en annexe du PLU.

Déchets

Déchetterie et collecte des ordures ménagères

La déchetterie et la collecte des ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY).

Collecte des ordures ménagères

Tous les lundis matin (si jour férié, report au mardi matin)

Tri sélectif: sacs jaunes à disposition en Mairie

Apport volontaire de déchets verts (avril à septembre) : Route de Loumare à Ste Marie des Champs

Ouverture au public le mardi de 9h à 18h et le samedi 8h à 18h (octobre à mars)

Déchetterie : D 37, 76190 Touffreville-La-Corbeline

Intégration de l'Approche environnementale de l'Urbanisme : thématique énergie

Les ressources locales et leur potentiel de développement :

- Potentiel Eolien

La commune de Sainte-Marie-des-Champs est installée sur le plateau de Caux où les potentialités sont globalement moyennes

- Potentiel solaire : La Haute Normandie fait partie des régions françaises les moins exposées au rayonnement solaire. Néanmoins, cela n'exclut pas une utilisation de ce potentiel énergétique.

Les applications envisageables pour le solaire thermique peuvent être :
Chauffe eau , Chauffage , Processus industriel et artisanal à eau chaude , Climatization

Impact principal = insertion paysagère

- Potentiel biomasse : le département de la Seine-Maritime est essentiellement alimenté par deux plates formes principales localisées dans les régions de ROUEN et du HAVRE. Cette ressource est ainsi facilement mobilisable. Les ressources concernant les autres filières de biomasse n'ont pas été abordées.

2 types d'application du biomasse :

- Production de biogaz
- Production de chaleur par combustion

- Potentiel géothermique - En Haute Normandie les ressources sont représentées à la fois par les nappes profondes contenues dans les terrains du Crétacé et les nappes alluvionnaires plus superficielles. Ces aquifères ne permettent cependant d'imaginer qu'une exploitation de type très basse énergie - TBE (ressource à moins de 30°C)

Au droit du territoire communal, la nappe de la craie contenue dans les terrains du Crétacé de la Seine apparaît être la ressource la plus exploitable pour la mise en place d'un dispositif de chauffage géothermique.

LES ENJEUX AEU :

EOLIEN : Filière inadaptée au contexte local sauf pour les éoliennes de proximité (mais peu compétitive en termes de production d'énergie)

SOLAIRE – Bilan économique intéressant
Filière adaptée au contexte local mais relevant d'une mise en œuvre privée (bâtiment d'activité, habitat individuel et/ou collectif)

Enjeux potentiels sur la valorisation publique ou privée des espaces de toitures en zones d'activités et/ou agricoles par l'installation de solaire photovoltaïque

BIOMASSE : Filière adaptée au contexte local mais pouvant relever d'une mise en œuvre privée (bâtiment d'activité, habitat individuel et/ou collectif)

Enjeux potentiels sur le développement d'un réseau chaleur et d'une installation collective

GEOTHERMIE : Filière adaptée au contexte local mais ne pouvant relever que d'une mise en œuvre privée (bâtiment d'activité, habitat individuel et/ou collectif)

**ANALYSE DES DONNEES STASTIQUES
ET DETERMINATION DES BESOINS EN LOGEMENTS**

ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET DU PARC DE LOGEMENTS

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	501	631	1 238	1 462	1 553	1 542

➤ **Une population multipliée par 3 en 40 ans et ayant connu une très forte progression entre 1975 et 1982.**

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population	3,4	10,1	2,1	0,7	-0,1
due au solde naturel en %	+0,8	+0,8	+0,7	+0,3	+0,6
due au solde apparent des entrées et des sorties en %	+2,6	+9,2	+1,4	+0,4	-0,7
Taux de natalité en ‰	14,5	15,7	11,0	6,7	11,2
Taux de mortalité en ‰	6,5	7,3	4,2	3,8	5,0

➤ **Entre 1999 et 2007 : une quasi stabilité du nombre d'habitant et :**

- Un solde naturel positif : un taux de natalité assez fort par rapport au taux de mortalité
- Un solde migratoire négatif : une perte d'habitants au profit d'autres communes

➤ **Un vieillissement de la population**

- une augmentation de 10% des plus de 60 ans entre 1999 et 2007
- une perte de 10% des moins de 30 ans entre 1999 et 2007

Population par grande tranche d'âge, en %	1999	2007
0-14 ans	18,3	16,2
15-29 ans	22,0	14,9
30-44 ans	20,7	17,5
45-59 ans	23,8	26,3
60-74 ans	12,0	19,9
75 ans ou +	3,2	5,2

Enjeu : Des actions à mener sur le cadre de vie et sur la diversité de l'offre de logement afin de retrouver un équilibre démographique et d'attirer de nouveaux habitants

➤ **Une forte baisse de la taille des ménage depuis 1990**

Entre 1990 et 1999, malgré la réalisation de 93 logements, la population n'a gagné que 91 habitants.

De même, entre 1999 et 2007, le nombre de logements a progressé de 78 logements alors que la population a perdu une dizaine d'habitants.

Entre 1999 et 2007, l'analyse du point de stabilisation de la population révèle qu'il aurait été nécessaire de construire 88 logements pour stabiliser la population entre les deux dates.

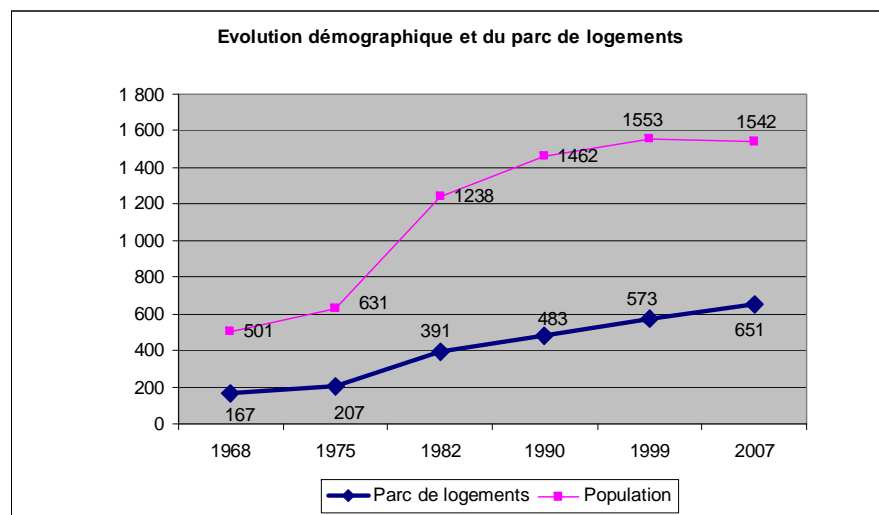
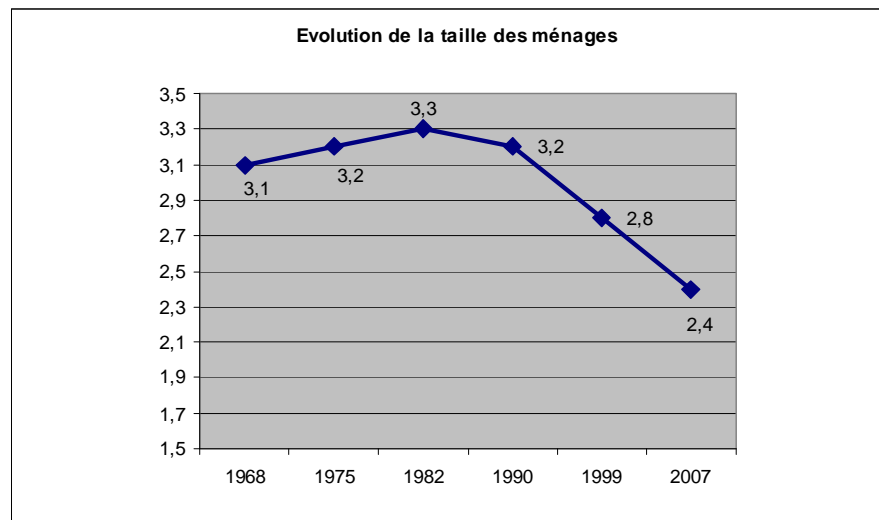
Ce phénomène est notamment lié à la baisse de la taille des ménages depuis 1990.

En effet, les enfants arrivés avec les nombreux logements construits dans les années 80, décohabitent depuis quelques années. En outre, avec le vieillissement de la population, les ménages d'une personne sont de plus en plus nombreux.

➤ **Une faible proportion de petits logements**

Les logements de 3 pièces ou moins sont de moins en moins nombreux (21,4% en 1999 contre 15,3% en 2007) alors qu'il existe de plus en plus de familles monoparentales ou de personnes vivant seules.

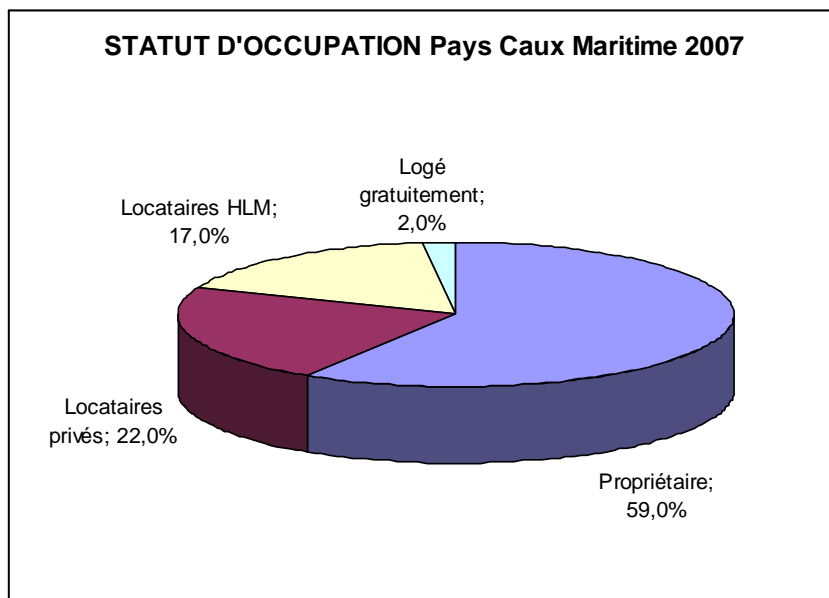
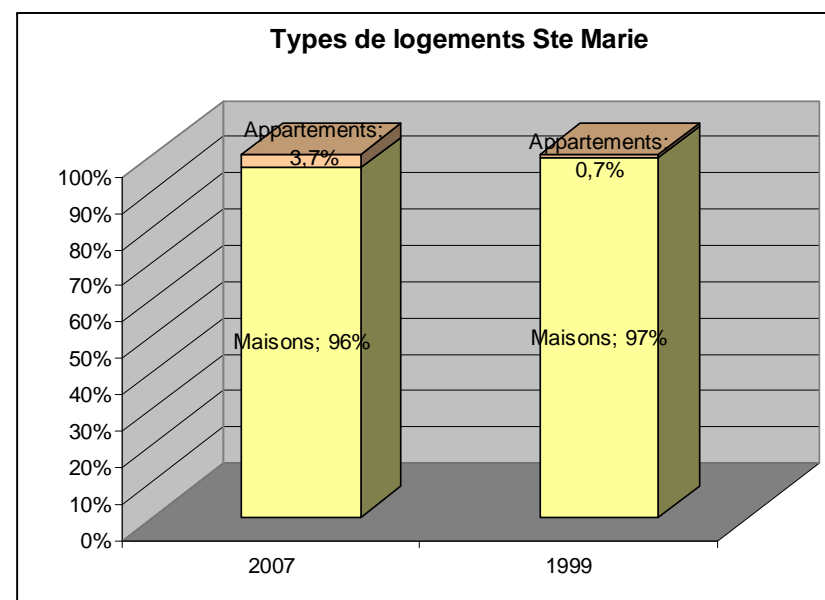
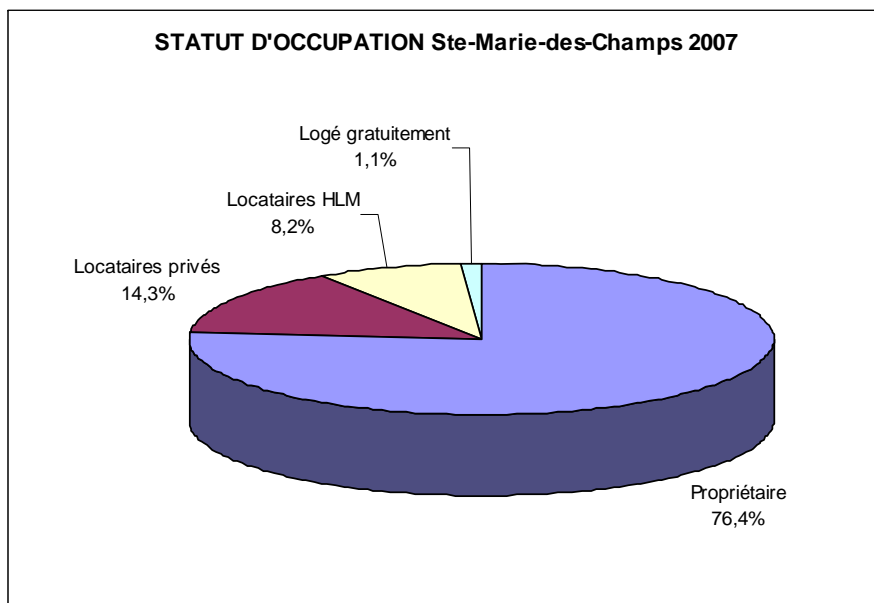
Enjeu : Des actions à mener sur la diversité de l'offre de logement afin d'attirer de jeunes couples et de permettre le parcours résidentiel sur le territoire communal



	2007	%	1999	%
Ensemble	628	100,0	555	100,0
1 pièce	8	1,3	9	1,6
2 pièces	15	2,5	21	3,8
3 pièces	72	11,5	89	16,0
4 pièces	186	29,6	194	35,0
5 pièces ou plus	347	55,2	242	43,6

➤ Une faible proportion de logements locatifs (22.4% contre 40% pour le pays) et notamment de logement HLM.

➤ Une forte proportion de maisons individuelle et très peu de logements collectifs (seulement 24 en 2007)



➤ Une faible part de résidences secondaire (comme dans le territoire localisé autour d'Yvetot, moins touristique que la cote)

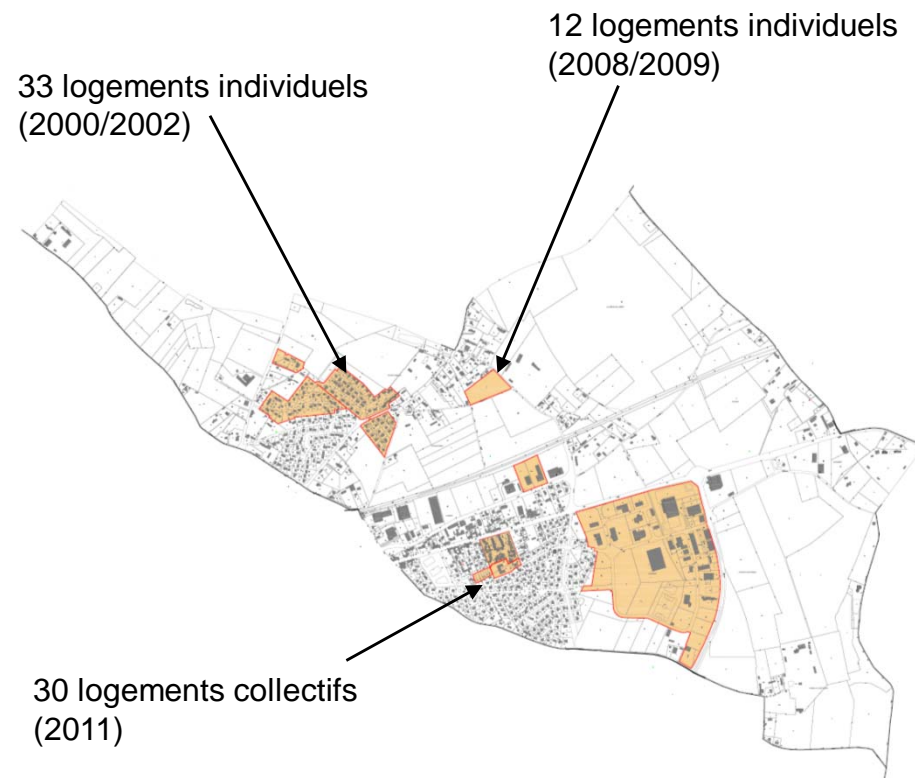
➤ Un nombre de logements vacants en progression mais quasi équivalent à celui du Pays de Caux Maritime (4% en 2006)

	2007	%	1999	%
Ensemble	651	100,0	573	100,0
Résidences principales	628	96,5	555	96,9
Résidences secondaires	3	0,4	8	1,4
Logements vacants	20	3,1	10	1,7

Enjeu : envisager une diversification du parc de logements afin de répondre aux besoins de tous. En outre, le SCOT identifie le besoin de réaliser des logements sociaux pour les communes telles que Sainte-Marie-des-Champs

➤ La production de logements depuis 2000

	Logements commencés (donnée SITADEL)	Permis de construire déposés en mairie
2000	2	
2001	4	
2002	31	
2003	8	
2004	10	
2005	1	
2006	9	
2007	0	2
2008	4	4
2009	3	16
2010	11	7
TOTAL	83	



Une moyenne de 8 logements par an réalisés entre 2000 et 2010. En revanche, les logements réalisés sont essentiellement des logements individuels puisque la base SITADEL ne recense que 7 logements collectifs et 10 logements individuels groupés sur la période.

En 2011, un projet de 30 logements collectifs sociaux devrait néanmoins être réalisé.

ANALYSE DES BESOINS EN LOGEMENTS

L'analyse des besoins en logement doit tenir compte des documents de planification d'échelle supérieure tels que le SCOT du Pays de Caux Maritime.

Mais il est également intéressant de calculer le nombre de logements à réaliser qu'il est nécessaire de construire pour stabiliser la population entre le recensement de 2007 et 2020 (année pour laquelle les besoins communaux sont identifiés dans le PLU).

Il s'agit du **scénario 1 – stabilisation, présenté dans le tableau ci après.**

Cette méthode permet de connaître le nombre de logements nécessaires pour compenser à population égale :

- la démolition ou réhabilitation de logements (renouvellement)
- la décohabitation des ménages (dessalement)
- la réutilisation ou non en Résidences Principales de logements vacants ou de résidences secondaires

Le scénario 2 correspond à la traduction de l'objectif du SCOT.

Le SCOT identifie Ste Marie des Champs comme un pôle de développement urbain avec la commune d'Yvetot, d'Auzebosc, St Clair/Monts, Valliquerville, Touffreville La Corbeline.

Aussi, pour ce groupe il est estimé un besoin de 131 logements à réaliser par an.

Le SCOT préconise la réalisation de 8 logements par an pour 1000 habitants pour le groupe dont fait partie Sainte Marie des Champs. Il convient donc de réaliser 12,3 logements par an pour la commune. Soit 185 logements entre 2010 et 2025.

	Yerville	Allouville-Bellef.	Yvecrique Autretot				TOTAL SCOT
nombre d'habitants en 2007	16452	13393	4467	3578	5824	22295	66009
	25%	20%	7%	5%	9%	34%	100%
taux de construction : nombre logts / an / 1000 hab.	8,0	7,0	6,0	5,3	4,8	3,7	5,8
nombre de logements à construire par an	131	94	27	19	28	82	380
dont locatif social	62	6	12				80

Afin de déterminer le nombre d'habitants en 2020, des hypothèses ont été déterminées : elles concernent :

- la taille des ménages en 2025 (qui peut être estimée à 2,25 en suivant une évolution tendancielle, proche de celle estimée pour la communauté de communes d'Yvetot dans le cadre du PLH),
- le nombre de résidences secondaires en 2020 (estimé stable par rapport à 2007)
- le nombre de logements vacants (estimé stable par rapport à 2007)

ANALYSE DES BESOINS EN LOGEMENTS

PREVISIONS		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	
		stabilisation	Objectif SCOT	Objectif 2000 hbts en 2025	objectif 2020 hbts en 2030	
		2025	2025	2025	2030	
population totale	1999 1553	2007 1542	1542	1925	2000	
population des R.P.	1533	1521	1521	1899	1973	
taille des ménages	2,76	2,42	2,25	2,25	2,20	
nb. Résidences Principales	555	628	676	844	897	
nb. Résidences Secondaires	8	3	3	3	3	
nb. Logements Vacants	10	20	20	20	20	
parc total logements	573	651	699	867	920	
RENOUVELLEMENT		8	8	8	11	
VARIATION RS+LV		0	0	0	0	
DESSERREMENT		48	48	48	63	
POINT DE STABILISATION		56	56	56	74	
EFFET DEMOGRAPHIQUE		0	168	201	205	
CONSTRUCTIONS NEUVES		56	224	257	280	
		soit par an	3	12,5	14,3	12,2

➤ L'analyse ci-dessus révèle également que la réalisation des objectifs du SCOT (12 logements par an soit une augmentation de 20% de la production de logements) amènerait à une population de 1925 habitants environ en 2025.

➤ L'objectif de la commune d'atteindre 2000 habitants en 2025 amènerait à réaliser 257 logements d'ici 2025 Soit une augmentation de 30 % de la population entre 2007 et 2025.

➤ Concernant le solde de logements à réaliser :
Notons que 18 logements ont été réalisés entre 2007 et 2010 et 30 logements sont projetés à l'horizon 2011.

48 logements étant réalisés entre 2007 et 2011, il conviendrait de réaliser 12,5 logements par an d'ici 2025 d'après le SCOT soit 185 logements

ANALYSE DES TYPES DE LOGEMENTS A REALISER ET DES SURFACES NECESSAIRES EN TERMES DE CONSOMMATION D'ESPACE

Sur la totalité des 185 logements à réaliser d'ici 2025, le SCOT identifie un besoin de :

- 35% de logements individuels purs libres: 64 logements
- 40% d'individuels groupés et procédures : 74 logements
- 25% de collectifs : 46 logements

dont une cinquantaine de logements sociaux

Le tableau ci-dessous identifie la consommation d'espace potentielle pour chaque type de logement envisagé.

En outre, le SCOT identifie pour l'ensemble du pays une consommation de 30,4 ha par an pour la réalisation de 380 logements par an.


Pour Ste Marie des Champs, comme il convient de réaliser 12 logements par an, 0,88ha peuvent être consommés par an soit 13 ha environ sur 15ans.

consommations foncières pour l'habitat -1998-2008					les objectifs - 2006-2025					
Scénario retenu lors de l'atelier Habitat et conforté dans l'ensemble des ateliers suivants	nombre de logts /an		surfaces moy./ logt- m²	consommations foncières / an		objectifs de construction /an	en % du total	foncier moyen / logt en m²	consommations foncières - en ha	
	PP Caux Marit.		PPCM	PPCM -en ha		en nb de logts.			par an	2006-2025
individuels purs libres	172	61	2460	42,4	85	133	35	1200	16,0	303
individuels groupés + procédures	61	22	910	5,6	11	152	40	750	11,4	217
collectifs	50	18	416	2,1	4	95	25	320	3,0	58
TOTAL	283	100	1766	50,0	100	380	100	800	30,4	578






Source : DOO du SCOT

LES ENJEUX TERRITORIAUX









LES ATOUTS DE SAINTE – MARIE DES CHAMPS

-  Réaménagement qualitatif de la traversée RD
-  Déviation réduisant le trafic dans le centre ville
-  Implantation d'activités économiques animant la traversée
-  Rayon d'attractivité de 500m du groupe scolaire
-  Regroupement des polarités affirmant le centre ville
-  Opération favorisant la diversité du parc résidentiel
-  Hameau présentant des qualités architecturales



-  Clos masure avec alignements d'arbres remarquables
-  Coupure verte d'intérêt paysager
-  Espace vert au sein du périmètre urbain
-  Aménagement paysagé
-  Double alignement d'arbres de qualité

LES FAIBLESSES DE SAINTE – MARIE DES CHAMPS

-  Tissu urbain "hermétique"
-  Coupure liée à la présence des voies ferrées
-  Deux passages seulement (à niveau et pont)
-  Zone délaissée
-  Eloignement des équipements sportifs
-  Forte présence de parcelles d'activités et consommation de l'espace importante
-  Image de l'entrée de ville dévalorisée par l'implantation non qualitative d'activités économiques
-  Pas de structuration dans l'implantation des constructions



LA REPONSE AUX BESOINS TERRITORIAUX

REPERAGE DES ESPACES MUTABLES

- Terrains non urbanisés
- Terrains urbanisés
- Terrains délaissés



ESPACE MUTABLE 1

Superficie :

- 33 315 m²

Atouts :

- Proximité du centre-ville (groupe scolaire / mairie / commerces)
- Présence d'alignement d'arbres
- Terrain plat, desservis par les réseaux

Faiblesse :

- Contiguïté avec les voies ferrées
- Implantation au sein d'un tissu industriel hétérogène
- Rue de l'Industrie peu qualitative



Hypothèse de capacité

Densité comprise entre 15 logt / ha (maisons individuelles) à 30 logt / ha (quartier mixte : recommandé)
Soit un potentiel de 50 à 100 logements



ESPACE MUTABLE 2

Superficie :

- 8,26 ha

Atouts :

- Localisation en entrée de ville
- Champs agricoles
- Plusieurs possibilités d'accès depuis la rue des Tilleuls et la rue du Bout du Bien

Faiblesse :

- Difficulté d'accès depuis la RD
- Nuisance sonore de la RD



ESPACE MUTABLE 3

Superficie :

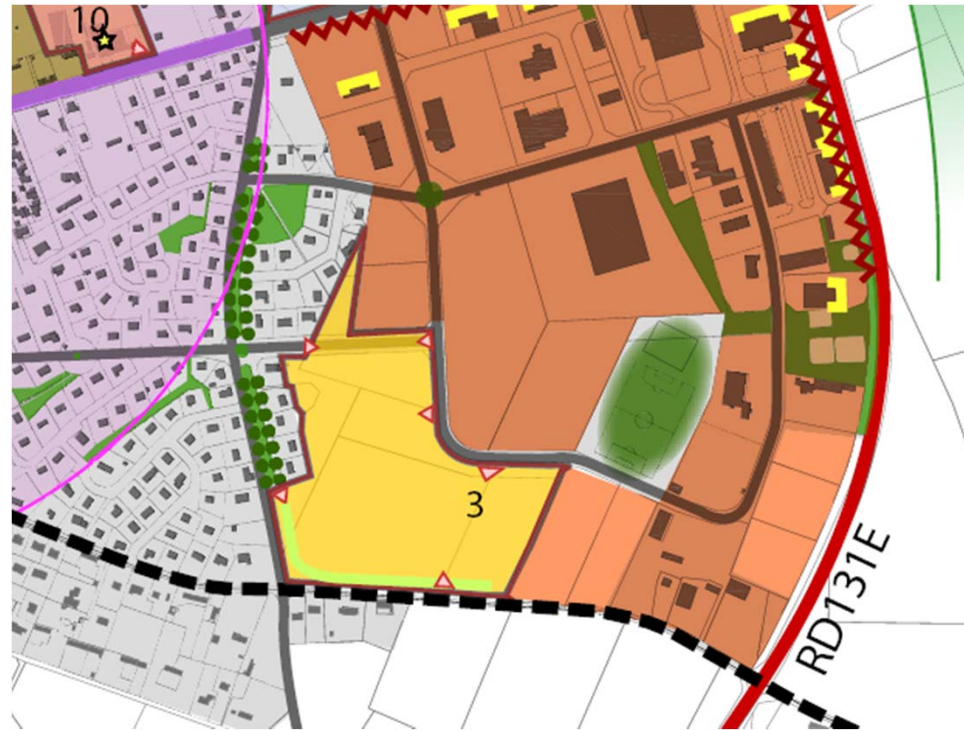
-5,9 ha dont 2500m² de bassins

Atouts :

- Légère déclivité du terrain
- Desserte aisée depuis les voies existantes (Rue des Grives / Rue du Mont Asselin / Avenue des Lauriers / ZA de la Bascule)

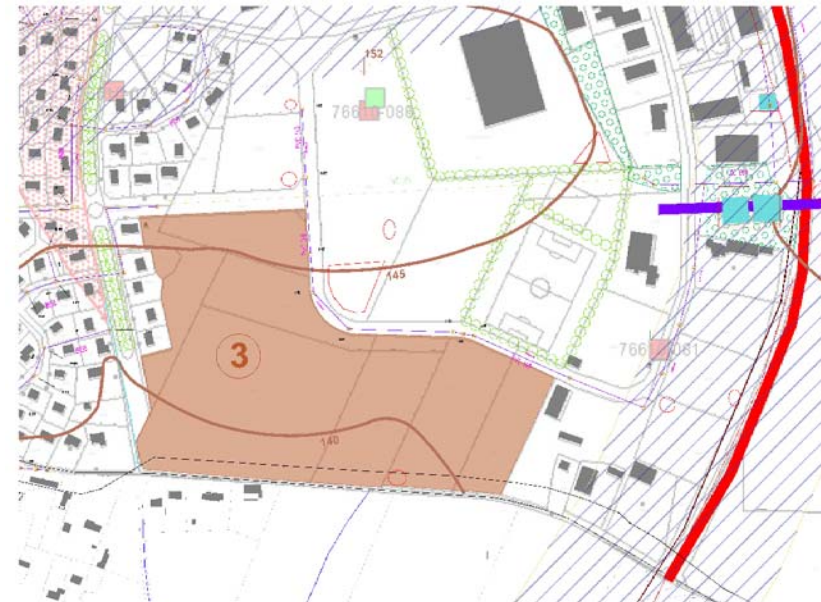
Faiblesse :

- Proximité de la ZA



Hypothèse de capacité

Densité comprise entre 15 logt / ha (maisons individuelles) à 30 logt / ha (quartier mixte : recommandé)
Soit un potentiel de 84 à 169 logements



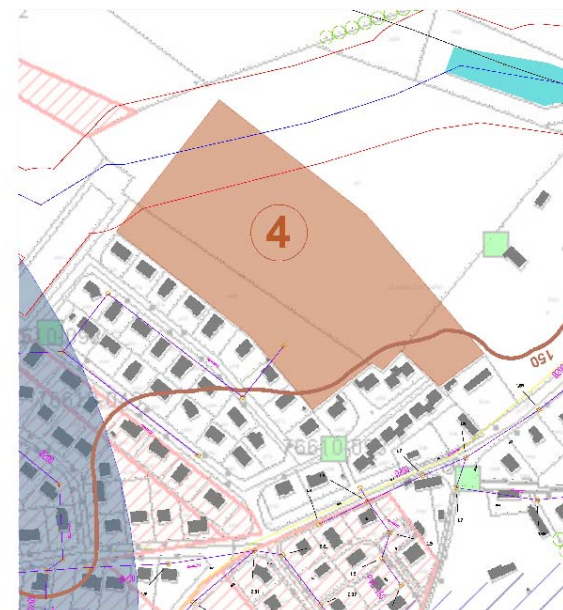
ESPACE MUTABLE 4

Superficie :
- 29 170 m²

Atouts :
- Accessibilité possible depuis les voies (Rue Ostermeyer / Rue A Corneille)

Faiblesse :
- Eloignement des polarités de Ste Marie des Champs
- Richesse paysagère remarquable

Hypothèse de capacité
Densité comprise entre 15 logt / ha (maisons individuelles) à 30 logt / ha
Soit un potentiel de 43 à 86 logements

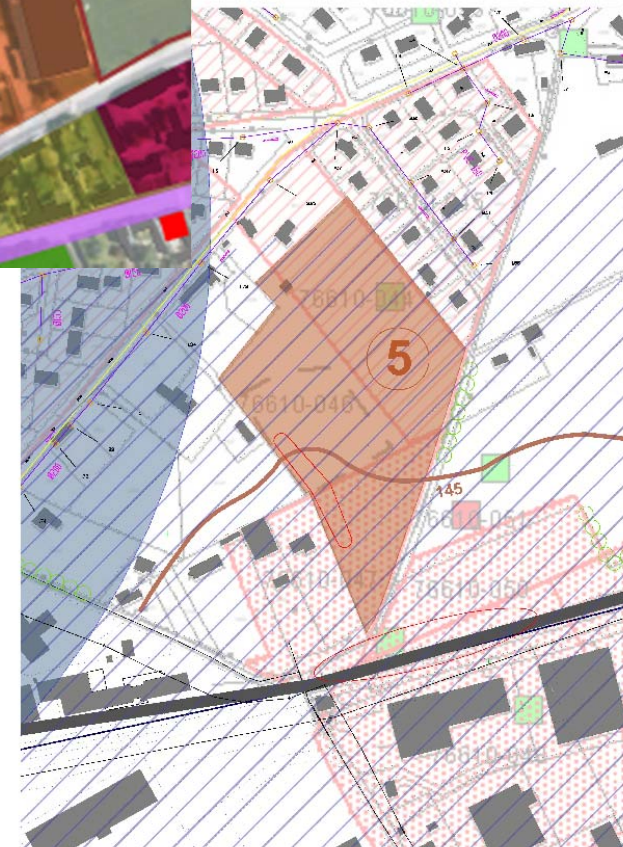
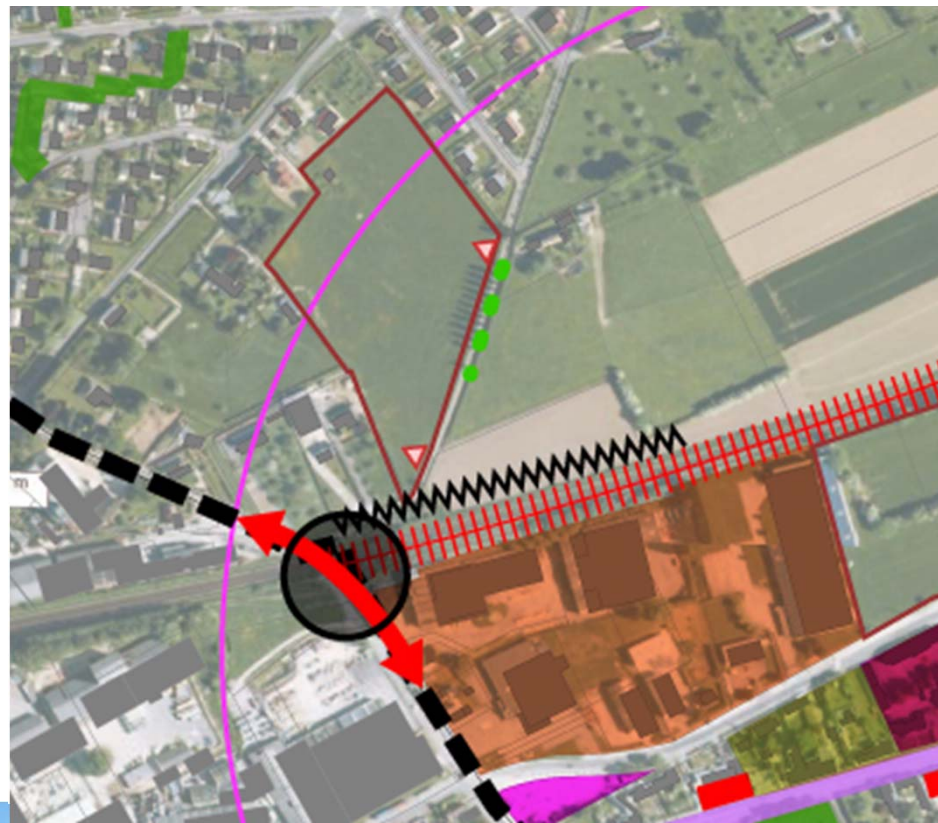


ESPACE MUTABLE 5

Superficie :
- 24 775 m²

Atouts :
- Localisation au sein du tissu urbain

Faiblesse :
- Voie réservée aux riverains (Rue des Chevaux)
- Passage à niveau à proximité



Hypothèse de capacité
Densité comprise entre 15 logt / ha (maisons individuelles) à 30 logt / ha (quartier mixte : recommandé)
Soit un potentiel de 37 à 75 logements

ESPACE MUTABLE 6

Superficie :

- 8 175 m²

Atouts :

- Terrain vierge inséré dans le tissu urbain
- Larges panoramas sur le grand paysage
- Arbres remarquables

Faiblesse :

- Eloignement des polarités de la commune



Hypothèse de capacité

Densité comprise entre 15 logt / ha (maisons individuelles) à 30 logt / ha (quartier mixte : recommandé)

Soit un potentiel de 12 à 24 logements



ESPACE MUTABLE 7

Superficie :

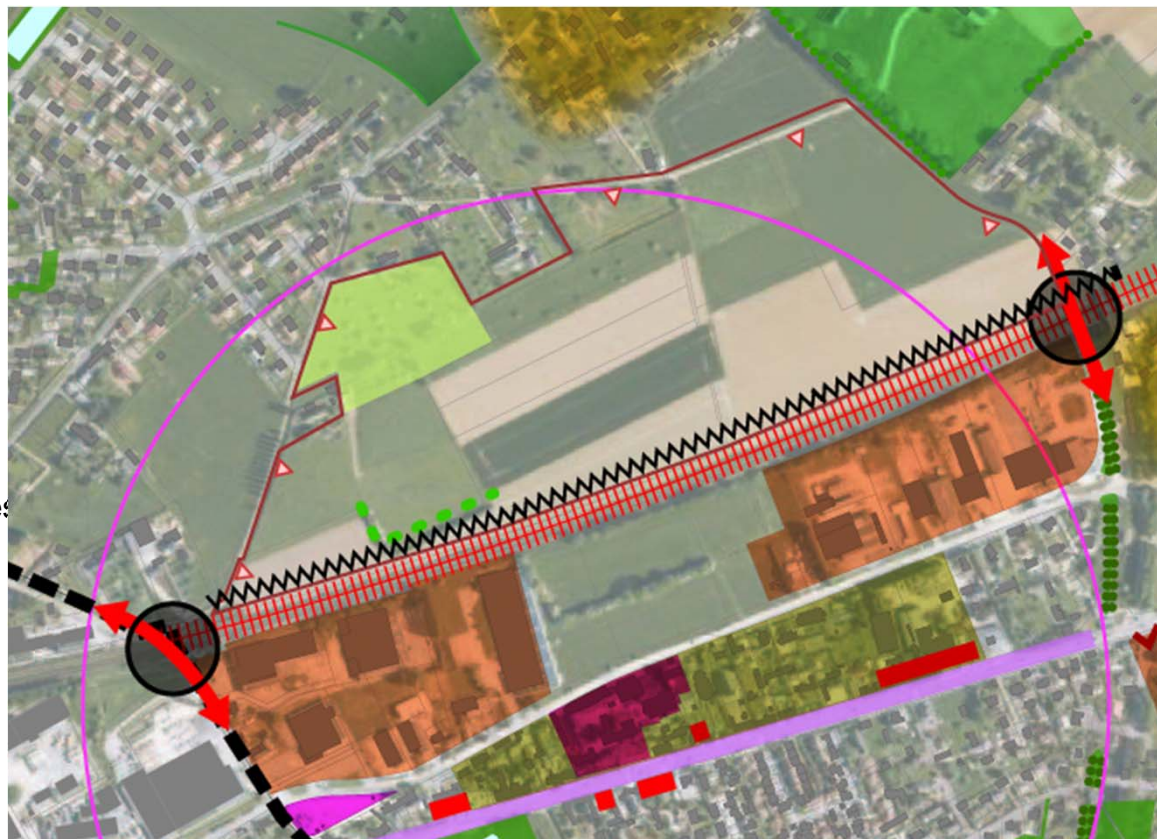
- 196 480 m²

Atouts :

- Superficie importante insérée dans le tissu urbain
- Alignement d'arbres remarquables
- Poumon vert pour la commune

Faiblesse :

- Contiguïté avec les voies ferrées
- Etranglement des voies existantes (Rue de la Garenne / Rue des Chevaux / Rue des Mésanges)
- Accès par les 2 passages des voies ferrées



Hypothèse de capacité

Densité comprise entre 15 logt / ha (maisons individuelles) à 30 logt / ha (quartier mixte : recommandé)
Soit un potentiel de 294 à 588 logements !!!!!

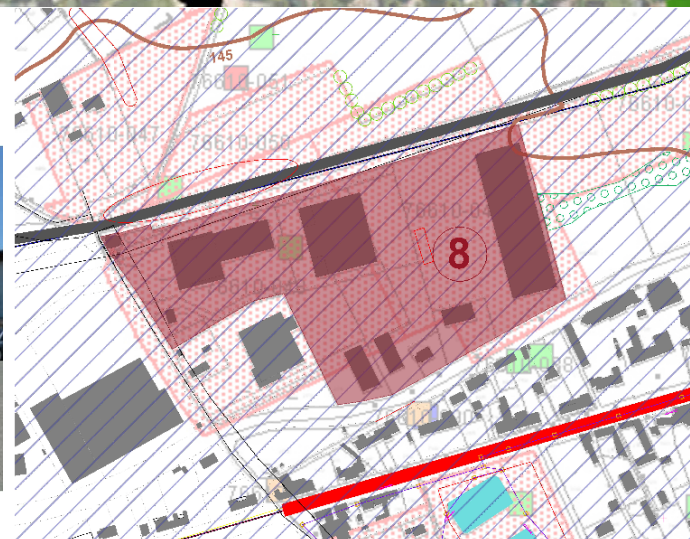
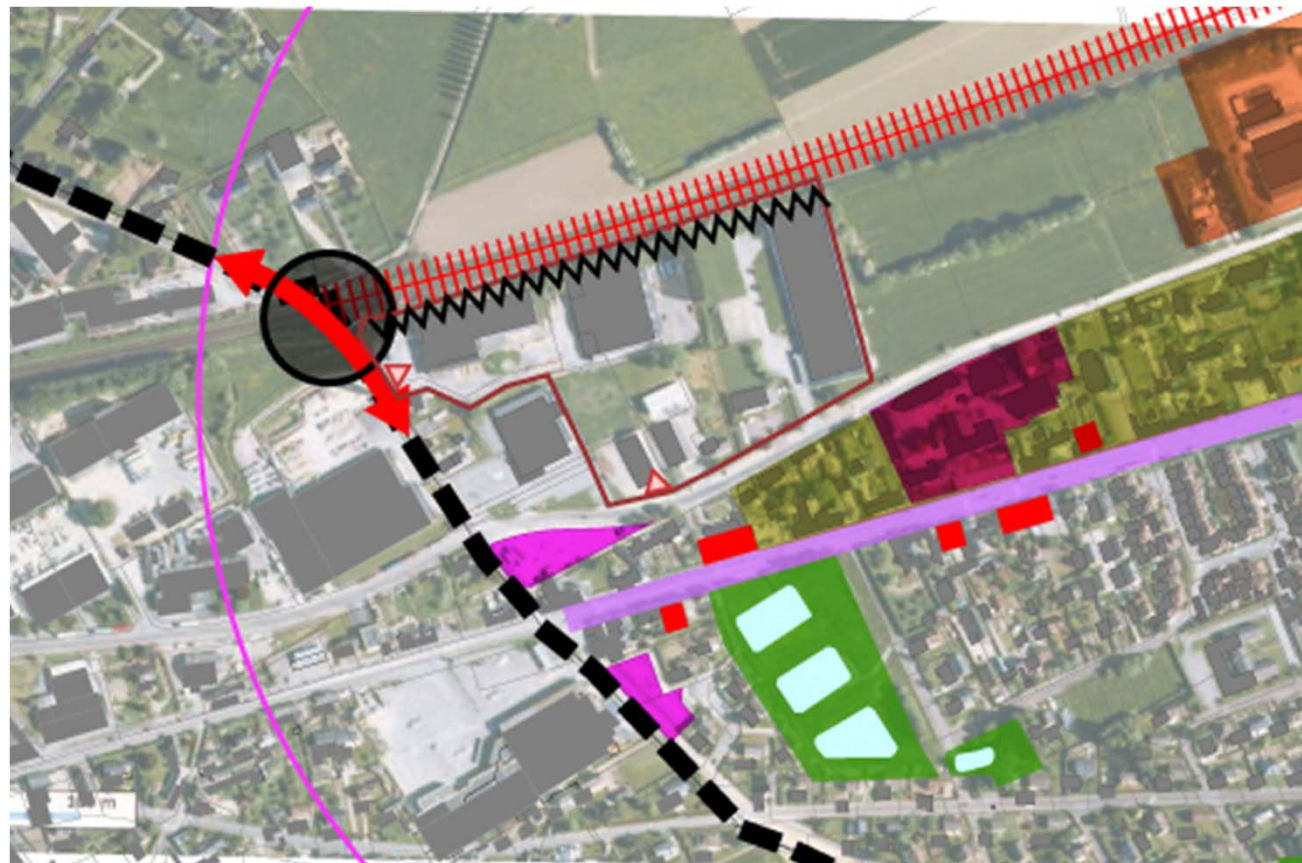


ESPACE MUTABLE 8

Superficie :
- 42 640 m²

Atouts :
- Proximité des polarités de la commune

Faiblesse :
- Sous-utilisation des terrains par des activités économiques
- Contiguïté avec les voies ferrées
- Rue de l'industrie peu qualitative

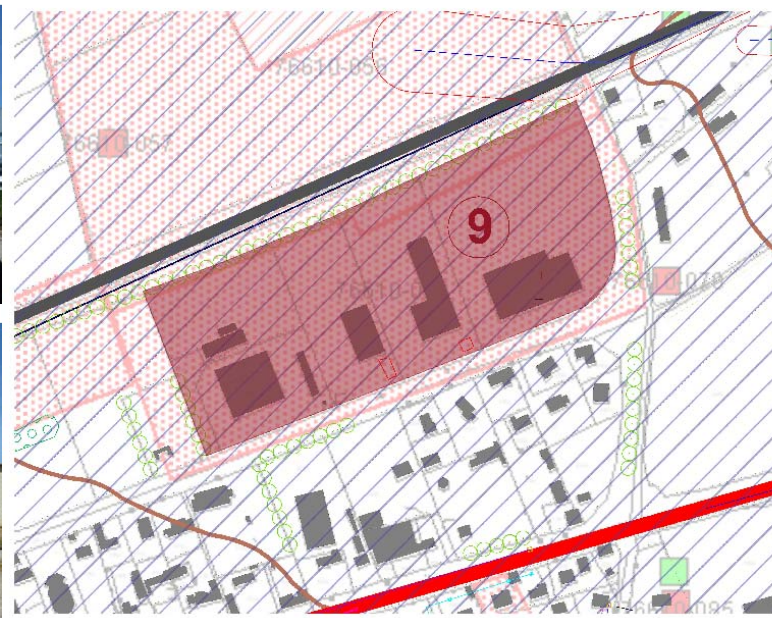


ESPACE MUTABLE 9

Superficie :
- 40 170 m²

Atouts :
- Proximité des polarités de la commune

Faiblesse :
- Sous-utilisation des terrains par des activités économiques
- Contiguïté avec les voies ferrées
- Rue de l'industrie peu qualitative



ESPACE MUTABLE 10

Superficie :
- 14 865 m²

Atouts :

- Proximité avec le centre-ville
- Localisation le long de l'Avenue René Coty
- Deux accès possibles

Faiblesse :

- Terrain actuellement occupé par une station service et par un entrepôt
- Site susceptible d'être pollué par l'activité économique ?

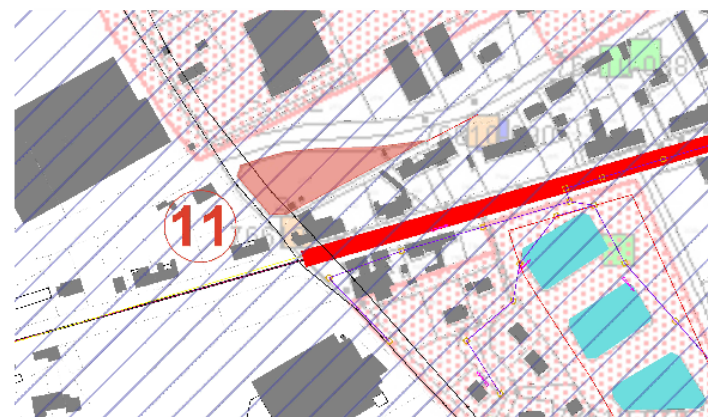


ESPACE MUTABLE 11

Superficie :
- 2 195 m²

Atouts :
- Situation au sein du tissu urbain du centre-ville

Faiblesse :
- En face du magasin Lidl
- Espace délaissé, servant ponctuellement de parking



ESPACE MUTABLE 12

Superficie :

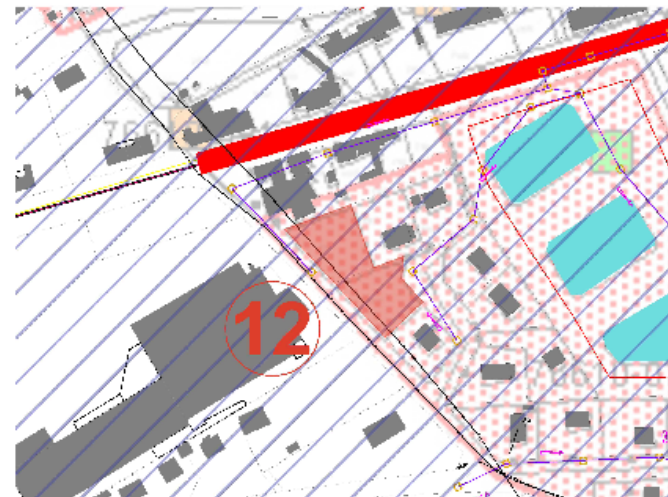
- 1 465 m²

Atouts :

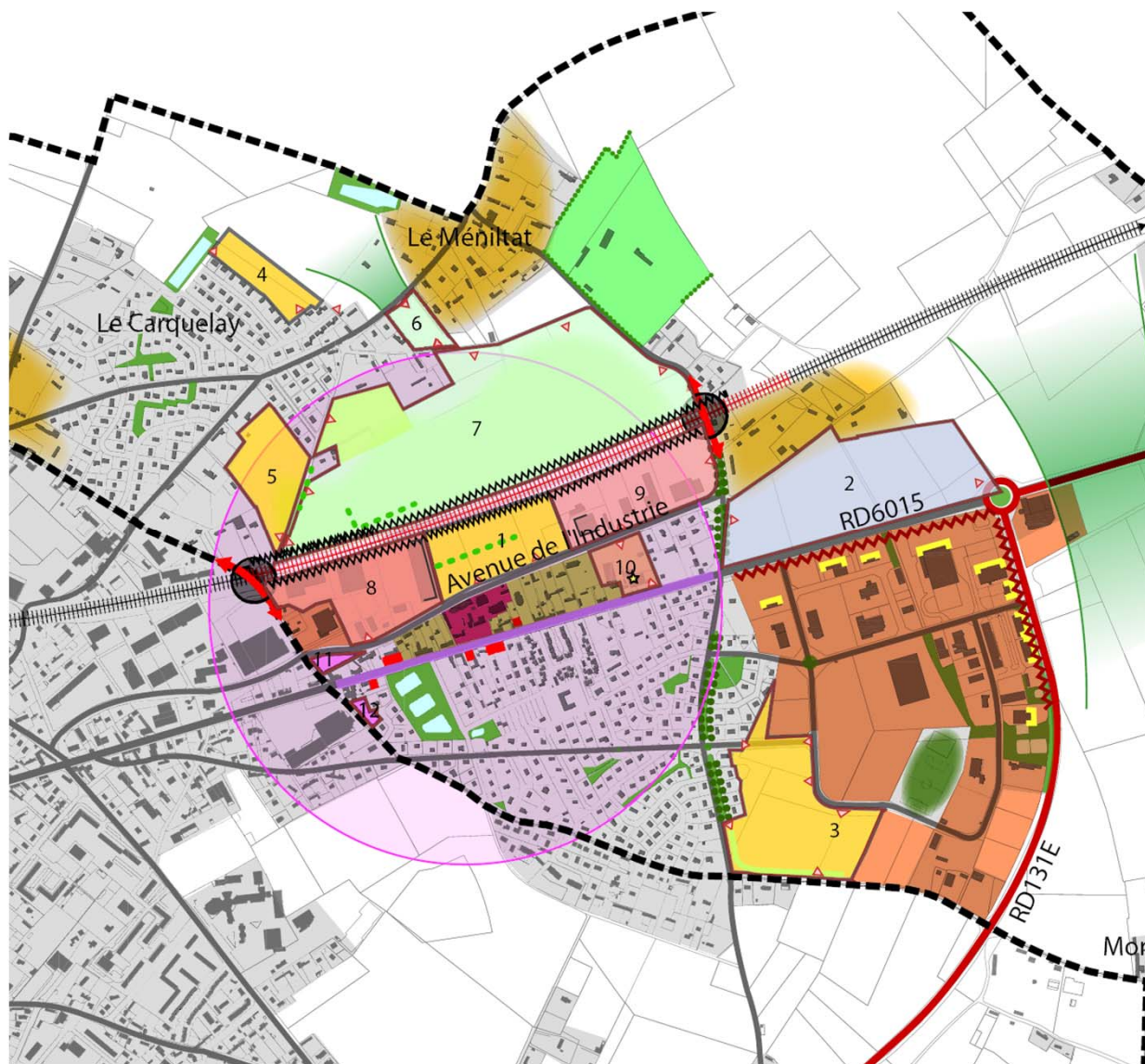
- Situation au sein du tissu urbain du centre-ville

Faiblesse :

- A l'arrière du magasin Intermarché
- Servant actuellement de parking



ATOUS ET CONTRAINTES DES ESPACES MUTABLES



	Superficie	Affectation et Capacités estimées
1	3,33 ha	De 50 à 100 logements
2	8,26 ha	Activités économiques
3	5,9 ha dont 0,25 ha de bassin	Un potentiel de 84 à 169 logements et de mixité de fonction
4	2,91 ha	Un potentiel de 43 à 86 logements
5	2,47 ha	Un potentiel de 37 à 75 logements
6	0,82 ha	Cours terme : préservation de la vocation
7	19,64 ha	Court terme : vocation naturelle/loisirs
8-9-10	4,26 ha 4,01 ha 1,48 ha	Potentiel de renouvellement urbain à long terme
11	0,22 ha	Aménagement de l'espace public.
12	0,14 ha	Aménagement de l'espace

Habitat zones repérées : 14,3 ha pour le logement
Capacité potentielle : entre 214 et 430 logement

Des densité comprise entre 15 à 30 log/ha

➤ Un choix de développement à effectuer